



BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

N° 057

Séance du mercredi 5 décembre 2018

Présidence de M. Rémy Jaquier, président

Sommaire

Dépôts du 5 décembre 2018.....	3
<i>Postulats</i>	3
Communication.....	Erreur ! Signet non défini.
<i>Anniversaire</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>

Exposé des motifs et projets de budgets – des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2019 – d'investissement pour l'année 2019 et plan 2020-2023 et Rapports du Conseil d'Etat – sur le Programme de législature 2017-2022 – sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement et Exposés des motifs et projets de loi – modifiant la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) - Transfert des fonds du Musée cantonal des Beaux-Arts à la Fondation du Musée cantonal des Beaux-Arts – modifiant la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM) – modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LPRoMin) – modifiant la loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES) – modifiant la loi d'application du 23 septembre 2008 de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam) et modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) et modifiant la loi du 26 mai 1965 sur l'organisation de la Caisse de compensation (LOCC) – modifiant la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (LSP) – modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) – modifiant le code du 12 janvier 2010 de droit privé judiciaire vaudois (CDPJ) et modifiant la loi du 19 mai 2009 d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCPP) – modifiant la loi du 24 avril 2012 sur le financement résiduel des soins de longue durée en

EMS (LFR-EMS) – modifiant la loi du 13 novembre 2007 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LVPC) – modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) – modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) – modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom) en matière de répartition intercommunale – modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des membres du Conseil d'Etat (Lr-CE) – sur l'impôt 2020-2023 – modifiant la loi du 6 octobre 2009 sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (LAVASAD) et Exposés des motifs et projets de décret – fixant, pour l'exercice 2019, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) – fixant, pour l'exercice 2019, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) – fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES – fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH – fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin – fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS – modifiant le décret soumettant temporairement aux dispositions sur les entreprises agricoles au sens de l'article 7 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LDFR) les entreprises agricoles qui remplissent les conditions prévues par l'article 5, lettre a) LDFR – modifiant le décret du 18 juin 2013 accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'440'000'000.- pour diverses mesures permettant la recapitalisation de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et fixant le montant annuel disponible pour la prise en charge du coût de la rente-pont AVS – autorisant le Conseil d'Etat à verser un montant de CHF 50 millions aux communes en 2019 afin de compenser les effets sur les communes de l'anticipation par le Canton de Vaud de la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III vaudoise) par rapport au projet fédéral et Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil – sur le postulat Daniel Develey et consorts – Recapitalisation de la CPEV ; pour les assurés et les contribuables, versons sans attendre le solde des CHF 1.44 milliards ! (18_POS_031) – sur la motion (transformée en postulat) François Pointet et consorts au nom du groupe Vert'libéral – Réduisons la pression fiscale pesant sur la classe moyenne maintenant ! (18_POS_077) – sur la motion Philippe Jobin et consorts au nom du groupe UDC – Augmenter le pouvoir d'achat des contribuables vaudois par une baisse d'impôts de 3 points (18_MOT_061) – sur la motion (transformée en postulat) Grégory Devaud et consorts au nom du groupe PLR – Domiciliation fiscale de Conseillers d'Etat ! (18_POS_079) – sur le postulat Marc Vuilleumier et consorts – Pour que le passage du RI à la rente-pont soit harmonieux fiscalement (18_POS_033) – sur le postulat Nicolas Suter et consorts – Loi sur les impôts directs cantonaux (LI) pour que la situation familiale déterminante ne vienne pas accabler inutilement les familles vivant le deuil d'un enfant mineur (18_POS_052) – sur la motion Michaël Buffat au nom de la COFIN – RIE III : mesures complémentaires demandées (15_MOT_072) – sur la motion Claudine Wyssa et consorts concernant la compensation des pertes fiscales sur les impôts sur les personnes morales pour les communes en 2017-2018 (15_MOT_074) – sur la motion Maurice Mischler et consorts – Compensation équitable et supportable pour les communes vaudoises en attendant PF17 (18_MOT_019) – sur le postulat Pierre-André Romanens et consorts – Pour une RIE III supportable par tous (18_POS_065) – sur le postulat Didier Lohri et consorts – Réseaux de santé, le Grand Conseil se doit de clarifier la situation pour l'avenir de tous nos concitoyens, clients potentiels aux soins à domicile (17_POS_019) et Réponses du Conseil d'Etat – à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste – Comment fonctionne la LCom ? (18_INT_121) – à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts au nom du groupe Ensemble à Gauche – Les contribuables vaudois sont-ils tous égaux devant l'impôt ? (18_INT_129) – à l'interpellation Valérie Induni et consorts – Retards dans les taxations fiscales, quels risques et quels moyens engager pour les éviter ! (18_INT_131) – à l'interpellation Vincent Keller – Frais de garde : comment alléger la part à charge des parents vaudois ? (18_INT_187) – à l'interpellation Guy-Philippe Bolay – Quelle est l'opportunité (et la légalité) de la décision prise en catimini par le Conseil d'Etat d'augmenter les impôts des propriétaires privés de logements locatifs ? (18_INT_215) – à l'interpellation Christine Chevalley – Quelle réponse à la motion « Compensation des pertes fiscales sur les impôts sur les personnes morales pour les communes en 2017-2018 ? » (Motion Wyssa) (18_INT_130) (99).. 3

Premier débat..... 18
Premier débat..... 19

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : (La liste des présences sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : (La liste des présences sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Dépôts du 5 décembre 2018

Postulats

En vertu de l'article 119 de la Loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Postulat Gérard Mojon et consorts – Le CHUV, un malade chronique ou un patient en voie de guérison ? (18_POS_093)
2. Postulat Léonore Porchet et consorts – La mort c'est tabou, on en viendra tous à bout (18_POS_094)

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Exposé des motifs et projets de budgets

- **des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2019**
 - **d'investissement pour l'année 2019 et plan 2020-2023**
- et
- **Rapports du Conseil d'Etat**
 - **sur le Programme de législature 2017-2022**
- **sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement**
- et
- **Exposés des motifs et projets de loi**
 - **modifiant la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) -**

Transfert des fonds du Musée cantonal des Beaux-Arts à la Fondation du Musée cantonal des Beaux-Arts

- **modifiant la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM)**
 - **modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LPRoMin)**
 - **modifiant la loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES)**
- **modifiant la loi d'application du 23 septembre 2008 de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam) et modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) et modifiant la loi du 26 mai 1965 sur l'organisation de la Caisse de compensation (LOCC)**
 - **modifiant la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (LSP)**
- **modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)**
 - **modifiant le code du 12 janvier 2010 de droit privé judiciaire vaudois (CDPJ) et modifiant la loi du 19 mai 2009 d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCPP)**
- **modifiant la loi du 24 avril 2012 sur le financement résiduel des soins de longue durée en EMS (LFR-EMS)**
- **modifiant la loi du 13 novembre 2007 sur les prestations complémentaires à l'assurance-veillesse, survivants et invalidité (LVPC)**
- **modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)**
 - **modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)**
- **modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom) en matière de répartition intercommunale**
- **modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des membres du Conseil d'Etat (Lr-CE)**
 - **sur l'impôt 2020-2023**
- **modifiant la loi du 6 octobre 2009 sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (LAVASAD)**
 - **et**
 - **Exposés des motifs et projets de décret**
 - **fixant, pour l'exercice 2019, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV)**
 - **fixant, pour l'exercice 2019, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)**
 - **fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES**
 - **fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH**
 - **fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin**
 - **fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS**
 - **modifiant le décret soumettant temporairement aux dispositions sur les entreprises**

agricoles au sens de l'article 7 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LDFR) les entreprises agricoles qui remplissent les conditions prévues par l'article 5, lettre a)

LDFR

- modifiant le décret du 18 juin 2013 accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'440'000'000.- pour diverses mesures permettant la recapitalisation de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et fixant le montant annuel disponible pour la prise en charge du coût de la rente-pont AVS
- autorisant le Conseil d'Etat à verser un montant de CHF 50 mio aux communes en 2019 afin de compenser les effets sur les communes de l'anticipation par le Canton de Vaud de la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III vaudoise) par rapport au projet fédéral

et

Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil

- sur le postulat Daniel Devey et consorts – Recapitalisation de la CPEV ; pour les assurés et les contribuables, versons sans attendre le solde des CHF 1.44 milliards ! (18_POS_031)
- sur la motion (transformée en postulat) François Pointet et consorts au nom du groupe Vert'libéral – Réduisons la pression fiscale pesant sur la classe moyenne maintenant ! (18_POS_077)
- sur la motion Philippe Jobin et consorts au nom du groupe UDC – Augmenter le pouvoir d'achat des contribuables vaudois par une baisse d'impôts de 3 points (18_MOT_061)
- sur la motion (transformée en postulat) Grégory Devaud et consorts au nom du groupe PLR – Domiciliation fiscale de Conseillers d'Etat ! (18_POS_079)
- sur le postulat Marc Vuilleumier et consorts – Pour que le passage du RI à la rente-pont soit harmonieux fiscalement (18_POS_033)
- sur le postulat Nicolas Suter et consorts – Loi sur les impôts directs cantonaux (LI) pour que la situation familiale déterminante ne vienne pas accabler inutilement les familles vivant le deuil d'un enfant mineur (18_POS_052)
- sur la motion Michaël Buffat au nom de la COFIN – RIE III : mesures complémentaires demandées (15_MOT_072)
- sur la motion Claudine Wyssa et consorts concernant la compensation des pertes fiscales sur les impôts sur les personnes morales pour les communes en 2017-2018 (15_MOT_074)
- sur la motion Maurice Mischler et consorts – Compensation équitable et supportable pour les communes vaudoises en attendant PF17 (18_MOT_019)
- sur le postulat Pierre-André Romanens et consorts – Pour une RIE III supportable par tous (18_POS_065)
- sur le postulat Didier Lohri et consorts – Réseaux de santé, le Grand Conseil se doit de clarifier la situation pour l'avenir de tous nos concitoyens, clients potentiels aux soins à domicile (17_POS_019)

et

Réponses du Conseil d'Etat

- à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste – Comment fonctionne la LICom ? (18_INT_121)
- à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts au nom du groupe Ensemble à Gauche – Les contribuables vaudois sont-ils tous égaux devant l'impôt ? (18_INT_129)
- à l'interpellation Valérie Induni et consorts – Retards dans les taxations fiscales, quels risques et quels moyens engager pour les éviter ! (18_INT_131)
- à l'interpellation Vincent Keller – Frais de garde : comment alléger la part à charge des parents vaudois ? (18_INT_187)
- à l'interpellation Guy-Philippe Bolay – Quelle est l'opportunité (et la légalité) de la décision prise en catimini par le Conseil d'Etat d'augmenter les impôts des propriétaires privés de logements locatifs ? (18_INT_215)
- à l'interpellation Christine Chevalley – Quelle réponse à la motion « Compensation des pertes fiscales sur les impôts sur les personnes morales pour les communes en 2017-2018 ? » (Motion Wyssa) (18_INT_130) (99)

Exposé des motifs et projet de loi modifiant le code du 12 janvier 2010 de droit privé judiciaire vaudois (CDPJ) et modifiant la loi du 19 mai 2009 d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCPP)

Premier débat

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Article premier. —

Les articles 15a et 15b sont acceptés à l'unanimité.

L'article premier est accepté.

L'article 2, formule d'exécution, est accepté à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 24 avril 2012 sur le financement résiduel des soins de longue durée en EMS (LFR-EMS)

Premier débat

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur : — A partir du 1^{er} janvier 2019, cette disposition aura la teneur suivante : « Les coûts des soins qui ne sont pas pris en charge par les assurances sociales ne peuvent être répercutés sur la personne assurée qu'à hauteur de 20 % au plus de la contribution maximale fixée par le Conseil fédéral. Les cantons règlent le financement résiduel. Le canton de domicile de la personne assurée est compétent pour fixer et verser le financement résiduel. Dans le domaine des soins ambulatoires, le financement résiduel est régi par les règles du canton où se situe le fournisseur de prestations. Le séjour dans un établissement médico-social ne fonde aucune nouvelle compétence. Si, au moment de l'admission, aucune place ne peut être mise à disposition de la personne assurée dans un établissement médico-social de son canton de domicile qui soit situé à proximité, le canton de domicile prend en charge le financement résiduel selon les règles du canton où se situe le fournisseur de prestations. Ce financement résiduel et le droit de la personne assurée à séjourner dans l'établissement médico-social en question sont garantis pour une durée indéterminée ».

La genèse de cette disposition a été pour le moins mouvementée, le projet ayant donné lieu à d'après discussions au sein du Parlement afin de régler la délicate question de la prise en charge du financement résiduel extracantonal. Le message du Conseil fédéral précise à ce propos qu'avec la nouvelle réglementation « le canton compétent pour le paiement du financement résiduel fixe le montant correspondant selon ses règles en respectant le cadre défini par le droit fédéral. Un article fixe que le séjour dans un EMS ne fonde aucune nouvelle compétence, et, par conséquent, si ce séjour est extracantonal c'est le canton de provenance de la personne assurée qui est compétent en matière de financement résiduel ». Ainsi, dans le domaine de l'hébergement médico-social, selon cette nouvelle réglementation, le canton compétent est toujours celui dans lequel la personne assurée avait son domicile avant l'entrée dans le home, soit le canton de provenance. Si la personne assurée change de domicile lors de son entrée dans le home, cela n'a aucune influence sur la compétence en matière de financement résiduel des prestations de soins. De cette manière, la situation juridique est clarifiée.

Afin de maintenir la loi cantonale conforme au cadre fédéral, quelques adaptations de la LFR-EMS sont nécessaires au 1^{er} janvier 2019. En conclusion, la Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 24 avril 2012 sur le financement résiduel des soins de longue durée en EMS, la LFR-EMS, et ce, à l'unanimité.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Article premier. —

Les articles 1 à 5 sont acceptés.

L'article premier est accepté.

Les articles 2 et 3, formules d'exécution, sont acceptés.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé de motifs et projet de loi modifiant la loi du 13 novembre 2007 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LVPC)

Premier débat

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur : — Ce projet de loi vise d'une part à considérer les pensions psychosociales comme des homes non médicalisés tels que définis par la Loi d'aide aux personnes recourant à l'action médicale (LAPRAMS) et d'autre part, la possibilité pour le Conseil d'Etat de déléguer au département chargé des affaires sociales certaines compétences. En l'occurrence, sur ce deuxième aspect, il s'agit de fixer les limites au remboursement des frais de maladie et d'invalidité et de désigner les frais directement remboursés au fournisseur. La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la Loi du 13 novembre 2007 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants et invalidité LVPC. Les articles 2 et 3 sont acceptés par 12 voix et 2 abstentions.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Article premier. —

Les articles 2 et 3 sont acceptés avec une abstention.

L'article premier est accepté.

Les articles 2 et 3, formules d'exécution, sont acceptés avec une abstention.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)

Premier débat

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — La LAPRAMS instaure un régime social, en accordant une aide individuelle financière aux personnes bénéficiant du maintien à domicile ou hébergées en établissements, tout en étant subsidiaire aux assurances et régimes sociaux fédéraux et cantonaux. Par ailleurs, elle fixe les règles et modalités d'octroi des subventions aux organismes favorisant le maintien à domicile. Avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, la loi a été modifiée pour intégrer également les établissements à vocation psychiatrique.

Le Conseil d'Etat constate un besoin d'amélioration notable de la cohérence concernant les conditions financières d'octroi des prestations financières pour le maintien à domicile et l'hébergement médico-social, qui sont octroyées sous limite de revenu et /ou fortune. Les exigences de l'Etat en cas de demande d'aide financière individuelle, par exemple avancées à des propriétaires d'avoirs non réalisables, sont clarifiées. Il convient en effet que l'Etat puisse disposer des outils nécessaires afin de se voir rembourser les prestations financières accordées à titre d'avance ou de manière indue. Les dispositions concernant les avances et le dessaisissement ont été déplacées du titre III au titre I, ce qui permet leur application à l'ensemble des bénéficiaires de prestations financières accordées au titre de la loi. Ces dispositions précisent à quelles conditions ces avances peuvent être octroyées, ce qui consolide ainsi les prétentions de l'Etat en vue de leur remboursement. D'autres modifications touchent la subrogation, diverses autorisations d'exploiter, les compléments pour cas de rigueur et finalement le contrôle et les modalités de restitution.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la Loi du 24 janvier 2006 (LAPRMAS) et ce à l'unanimité de ses membres.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 6a à 38a. —

Mme Florence Gross (PLR) : — La lecture de l'article 36a m'inspire quelques interrogations. Je déclare mes intérêts en tant que directrice adjointe d'une fondation gérant plusieurs EMS et Etablissements psychosociaux médicalisés (EPSM). Si je comprends parfaitement que les montants indus doivent être remboursés, je me demande comment il sera possible de procéder à ces remboursements de manière opérationnelle et efficace. En effet, la lecture de cet article nous apprend que le remboursement peut devoir être effectif dans un délai de 5 ans. N'existe-t-il pas de risques pour l'établissement qui doit effectuer ces remboursements d'en perdre certains dans les procédures bureaucratiques lourdes, notamment pour retrouver des bénéficiaires parfois partis ou même décédés ? Dans le cas d'un décès, les établissements devront-ils obtenir des certificats d'héritiers afin de pouvoir effectuer ces remboursements ? Il est certes précisé que cette possibilité d'intervenir ne sera pas utilisée pour des cas bagatelles. Dès lors, les montants indus et les erreurs sont-ils si conséquents pour engendrer une telle bureaucratie ? Pourquoi ne pas plutôt changer d'angle d'approche, par exemple en rationalisant et en simplifiant le calcul et les modalités du tarif sociohôtelier afin d'éviter des erreurs qui mènent à des remboursements rétroactifs et à d'autres procédures bureaucratiques lourdes ? La recherche d'efficacité opérationnelle mènerait certainement à des économies potentielles tant pour l'Etat que pour les établissements concernés sans bureaucratie supplémentaire et en maintenant le but de cet article.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Il s'agit d'une base légale qui donne ensuite la possibilité aux services, aux institutions de pouvoir l'appliquer. Vous avez très bien défini le cadre que souhaite le département, c'est-à-dire l'importance de posséder une base légale, de pouvoir agir en cas de besoin et ensuite, la proportionnalité. Nous n'allons pas nous préoccuper des cas bagatelles. De la base légale émanera un règlement d'application, des informations et ensuite une jurisprudence. Pour mettre cela en œuvre, 5 ans seront nécessaires. A ma connaissance, le Département de la santé et de l'action sociale est sous toit, bien que quelques modifications doivent encore être amenées relativement à la Constitution vaudoise, cette dernière impliquant que toute dépense ou toute subvention possède une base légale.

Madame la députée, nous vous entendons, le but ne consiste pas à produire de la bureaucratie, mais à posséder un outil, en cas de besoin. Aujourd'hui, et de plus en plus, les personnes qui arrivent en EMS sont dans des situations qui ne sont pas forcément les mêmes que les actuels usagers. Mieux vaut prévenir que guérir, cela implique une base légale, une réglementation, et connaissant mon collègue Maillard, l'application de la loi s'accomplira avec pragmatisme.

La discussion est close.

Les articles 6a à 38a sont acceptés à l'unanimité.

L'article premier est accepté.

L'article 2, formule d'exécution, est accepté à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

*Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux
(LI)*

Premier débat

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur : — Comme chaque année, la Loi sur les impôts directs cantonaux (LI) fait l'objet de modifications. Pour 2019, les causes de ces adaptations sont variées : sur le plan du législateur fédéral, par la réforme de l'imposition des entreprises, les nouvelles déductions pour frais d'entretien d'immeubles, des commissions de courtage, et tout récemment les gains de loterie. Au niveau du Tribunal fédéral, dans le cadre de l'imposition des gains immobiliers différés lorsqu'ils sont réalisés dans plusieurs cantons.

A ces éléments externes s'ajoute la stratégie fiscale 2022 du Conseil d'Etat. Dans un communiqué du 6 juin 2018, le Conseil d'Etat a en effet présenté sa stratégie fiscale pour la législature, ainsi que des mesures d'impulsions financières pour une série de politiques nouvelles. Il s'agit d'une réponse globale à différentes demandes sectorielles, cette vision d'ensemble comprend principalement des baisses d'impôt pour les personnes physiques, des financements pour les communes et le financement de projets prioritaires.

Le détail des modifications avec leur impact est visible au chapitre 18 du projet de budget 2019. En présence de l'adjoint de la Direction générale de l'Administration cantonale des impôts (ACI), la commission a passé en revue les différentes modifications de manière approfondie dans le cadre d'une discussion très soutenue particulièrement pour quatre articles qui ont fait l'objet de dépôts d'amendements. Quant à l'article 36 portant sur les déductions liées à la fortune, modifications des déductions forfaitaires aux frais d'entretien d'immeubles, le représentant de l'ACI précise que l'augmentation de la déduction forfaitaire d'entretien d'immeubles prévue par la réforme de la fiscalité des entreprises pour les immeubles occupés par leur propriétaire a été introduite l'été dernier par une modification du règlement sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés. A cette occasion, le Conseil d'Etat a examiné si ce règlement ne devait pas être adapté sur d'autres points. Il a constaté que les frais d'entretien forfaitaires déductibles pour les immeubles loués étaient plus élevés que ceux accordés aux propriétaires de leur logement. En effet, le pourcentage de la déduction forfaitaire sur le loyer et la valeur locative était jusqu'ici identique, et à logement égal, la valeur locative et l'abattement de 35 % sont plus faibles que le loyer d'un logement loué, notamment en raison de l'abattement de 35 % sur la valeur locative. Le nouveau système prévoyant un taux de déduction plus élevé que la valeur locative de l'ancien logement que pour les loyers d'immeubles loués, la question s'est posée de savoir s'il convenait également d'introduire une différence pour les logements plus récents. Le Conseil d'Etat y a répondu positivement et a introduit la modification.

Déduction forfaitaire des frais d'entretien selon les règles actuelles :

	Immeubles loués	Valeur locative
Immeubles de moins de 20 ans	20% du loyer	20% de la val. loc.
Immeubles de 20 ans et plus	20% du loyer	20% de la val. loc.

Déductions prévues dès le 1^{er} janvier 2019 :

	Immeubles loués	Valeur locative
Immeubles de moins de 20 ans	10% du loyer	20% de la val. loc,
Immeubles de plus de 20 ans	20% du loyer	30% de la val. loc.

Vous pouvez observer la déduction des frais d'entretien selon les règles actuelles et les déductions de frais d'entretien prévus dès le 1^{er} janvier 2019. Dans l'un comme dans l'autre cas, les déductions de frais d'entretien effectifs sont toujours possibles et le contribuable peut choisir chaque immeuble entre la déduction forfaitaire et la déduction effective. L'introduction d'un plafond pour la déduction

forfaitaire relative aux immeubles loués. Il a été constaté dans certains dossiers des déductions forfaitaires pour des immeubles neufs ou récents atteignant jusqu'à 100'000 alors que les frais effectifs étaient minimes et qu'un tel écart allait au-delà de celui inhérent à une déduction forfaitaire. Pour cette raison, le règlement précité a été modifié et prévoit de plafonner la déduction forfaitaire des frais d'entretien pour les immeubles loués à partir du 1^{er} janvier 2019. Le forfait n'est plus applicable à partir d'un état locatif supérieur à 100'000 francs pour un immeuble. En d'autres termes, le forfait est plafonné à celui octroyé pour un état locatif de 100'000 francs. La déduction des frais effectifs est toujours possible. Cette modification ayant donné lieu à des contestations quant à la possibilité pour le Conseil d'Etat d'introduire un plafond à la déduction forfaitaire — vous le constaterez avec l'amendement de notre collègue Bolay — afin de lever toute équivoque sur cette question, ce projet de loi propose de modifier l'article 36, alinéa 3 en prévoyant expressément la possibilité d'introduire un plafond. C'est donc uniquement cette précision de la loi qui est soumise à notre plénum. Compte tenu de la fixation du plafond à un état locatif de 100'000 francs, plafond par immeuble, et des immeubles pour lesquels la déduction des frais effectifs est demandée, la mesure touche environ 5% des propriétaires qui louent des immeubles.

Malgré ces explications détaillées, un député n'est pas favorable à la modification proposée. En effet, selon lui, il vaudrait mieux inscrire dans la loi ce qui est actuellement prévu dans le règlement à l'article 3, alinéa 2, soit « cette déduction forfaitaire est fixée aux 20 % du rendement brut des loyers ou de la valeur locative » et y ajouter l'intention du Conseil d'Etat consistant à justement traiter les bâtiments dont l'âge est supérieur à 20 ans. Dans ce contexte, il propose un amendement refusé par 8 voix contre 5 et 2 abstentions.

Après discussion en plusieurs étapes quant au montant à fixer et avec quelle date d'entrée en vigueur, un amendement été déposé à la lettre k. Toutefois, un député rend attentive la commission à un risque de concurrence entre les garderies et les personnes engagées pour la garde privée des enfants. En effet, si la défalcation est plus favorable à ces dernières, les parents vont logiquement la favoriser et réduire d'autant les revenus des structures d'accueil soutenues par les communes, notamment. L'amendement a été accepté par 9 oui, 2 non et 4 abstentions.

Quant à l'article 277c, concernant le taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés de capitaux et coopérative, un amendement a été déposé et refusé par 12 voix contre 2 et 1 abstention. L'article 277 k sur l'imposition distincte a également fait l'objet d'un amendement, ce dernier fut refusé par 12 voix contre 3.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la Loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux, et ce à l'unanimité, pour les articles 4, 5, 27, 28 ; par 8 voix contre 5 et 2 abstentions pour l'article 36. L'article 37, amendé, a été accepté par 8 voix et 4 abstentions, les articles 65, 174, 175 et 198 ont été acceptés à l'unanimité ; l'article 277c l'a été par 13 voix contre 1 et 1 abstention. L'article 227g a été accepté à l'unanimité, le 227i par 13 voix contre 1 et 1 abstention, le 227k par 12 voix contre 3, l'article 2 par 14 voix contre 1 et l'article 3 à l'unanimité. Enfin, au vote final : 13 voix contre 1 et 1 abstention.

M. Hadrien Buclin (EàG), rapporteur de minorité 1 : — La minorité de gauche que je représente ne peut pas accepter les modifications prévues dans cette loi, en particulier concernant l'imposition des grandes entreprises, car non seulement existent dans ces modifications une baisse du taux ordinaire — que nous combattons depuis plusieurs mois et nous continuerons. En fiscalité, le diable se cache dans les détails ; lorsqu'on observe le détail des modifications prévues pour l'imposition des entreprises, on réalise que, non seulement il existe une baisse du taux ordinaire sur les bénéfices, mais que prévaut aussi une modification de l'imposition des multinationales, qui prévoit que celles-ci, après la suppression des fameux statuts spéciaux, pourront continuer à bénéficier d'une imposition privilégiée pour une durée de 5 ans suivant l'abrogation des statuts.

Pour nous, cette disposition est particulièrement scandaleuse ; d'une part, parce qu'elle accorde un cadeau fiscal aux entreprises les plus riches, mais également parce que cette disposition est totalement contraire à ce qui avait été promis à la population, lors du vote sur le paquet RIE III, en 2016. Rappelez-vous : le Conseil d'Etat promettait que la baisse du taux ordinaire du bénéfice serait compensée par l'abrogation des statuts spéciaux. Et que découvrons-nous aujourd'hui ? Que cette

abrogation ne s'accomplit finalement qu'à très petits pas, puisqu'elle n'aura pas lieu de manière coordonnée avec PF 17, mais via cette disposition sur les réserves latentes, une imposition privilégiée pour une durée supplémentaire de 5 ans. C'est inacceptable.

Par ailleurs, mon groupe a souhaité compléter mes interventions par un amendement qui n'a pas encore été déposé à la Commission des finances et qui concerne l'article 37 portant sur les déductions pour les personnes physiques. Il s'agit d'apporter une petite pierre au débat sur les déductions, qui va occuper ce parlement ces prochains mois, notamment avec les déductions sur l'assurance-maladie. Pour Ensemble à Gauche, il est fondamental que ces déductions respectent des principes élémentaires de justice fiscale et ne favorisent pas avant tout les hauts revenus. C'est tout le problème de ces déductions qui profitent d'abord aux hauts revenus. Nous interviendrons pour limiter ces déductions pour les hauts revenus et pour empêcher une sorte d'arrosoir fiscal en faveur des contribuables les plus privilégiés.

M. Guy Philippe Bolay (PLR), rapporteur de minorité 2 : — Conformément à mon rapport de minorité, je me permets d'intervenir sur ce point de l'ordre du jour, sujet sensible qui concerne de nombreux petits propriétaires immobiliers. Les modifications proposées par le Conseil d'Etat ont d'ailleurs déjà fait l'objet d'une communication juste avant la pause estivale, ce qui avait justifié le dépôt d'une interpellation de votre serviteur le 3 juillet 2018 et à laquelle le Conseil d'Etat répond au chapitre 47 de l'exposé des motifs.

Pour bien comprendre ce projet, il faut remonter en 2015, à l'exposé des motifs et projet de loi 239 qui a scellé le grand accord de la RIE III vaudoise, adopté ensuite par 87 % de la population vaudoise. Dans cet accord, il était prévu une mesure sociale de compensation permettant d'alléger l'imposition de la valeur locative auprès des personnes en âge de la retraite, notamment parce que leurs ressources diminuent à ce moment-là et que l'essentiel de la dette hypothécaire est en principe amorti, ce qui diminue les intérêts passifs déductibles de la valeur locative.

La marge de manœuvre des cantons est toutefois limitée en la matière en raison des dispositions du droit fédéral qui ne permettent pas de différencier la valeur locative directement selon l'âge du propriétaire. En ce qui concerne les frais d'entretien d'immeuble, le droit fédéral prévoit leur déduction, y compris les frais de remise en état des immeubles acquis récemment. En lieu et place de la déduction des frais effectifs, le propriétaire peut faire valoir une déduction forfaitaire.

Actuellement, le canton de Vaud applique ainsi un taux de déduction forfaitaire de 20 % du rendement brut des loyers ou de la valeur locative, quel que soit l'âge de l'immeuble. La disposition se trouve à l'art. 3 du Règlement du 8 janvier 2001 sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés (RDFIP).

Compte tenu du fait que la différenciation selon l'âge du propriétaire n'était pas possible, l'accord RIE III a proposé d'agir sur l'âge du bâtiment et d'augmenter la déduction forfaitaire actuelle de 20 % à 30 %, pour les immeubles de plus de 20 ans affectés à l'habitation de leur propriétaire, tel que dans l'exposé des motifs 239 : « Cette mesure, qui repose sur le fait que les frais d'entretien d'immeubles augmentent avec l'âge du bâtiment, profitera principalement aux propriétaires de longue date et donc tout particulièrement aux personnes retraitées. La limitation de cette nouvelle règle aux immeubles affectés au logement de leur propriétaire vise par ailleurs à éviter la déduction de frais trop importants sur des immeubles loués, parce que calculée sur des loyers répondant aux conditions du marché. Ainsi, le forfait de 20% continuera à s'appliquer pour le produit des locations ».

Au niveau financier, l'exposé des motifs 239 précisait que cette mesure coûterait quelque 9,7 millions, soit 6,7 pour le canton et 3 pour les communes. Sur le plan juridique, le Conseil d'Etat devait simplement modifier le règlement précité.

Scellé par l'accord global sur la RIE III vaudoise, l'objectif était ainsi clairement fixé. Le taux de déduction forfaitaire de 20 % était maintenu pour les immeubles de moins de 20 ans et pour les immeubles à rendement locatif. Ce taux passait à 30 % de la valeur locative uniquement pour les immeubles affectés au logement du contribuable dont l'âge est supérieur à 20 ans au début de la période fiscale.

La surprise a ainsi été grande lors de la publication dans la Feuille des Avis Officiels (FAO), le 6 juillet 2018, de la nouvelle mouture du Règlement sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés. Cette modification du RDFIP aura pour conséquence d'augmenter les impôts de nombreux petits propriétaires-bailleurs privés : d'une part, en diminuant de 20 % à 10% la déduction forfaitaire des frais d'entretien des logements et des immeubles mis en location et qui ont moins de 20 ans et d'autre part, en supprimant purement et simplement la déduction forfaitaire des frais d'entretien lorsque le rendement brut des loyers d'un immeuble dépasse 100'000 francs, quel que soit l'âge du bâtiment.

Ces modifications sont contraires à l'esprit et à la forme de l'accord sur la RIE III vaudoise, validé par près de neuf vaudois sur dix. Par ailleurs, cette révision est décidée par une simple modification réglementaire, sans concertation politique et sans consultation des milieux concernés, alors qu'elle touchera de nombreux propriétaires immobiliers.

Sur le plan financier, le Conseil d'Etat considère, dans sa réponse à mon interpellation, que les recettes supplémentaires attendues sont marginales. Je me permets de douter sérieusement du bien-fondé de cette affirmation dès lors que la déduction forfaitaire des frais d'entretien de tous les logements et immeubles loués de moins de 20 ans sera réduite de 50 % et qu'en plus, s'agissant de l'ensemble des immeubles locatifs rapportant plus de 100'000 francs, la déduction forfaitaire des frais d'entretien sera exclue. Je ne veux toutefois pas me lancer dans une querelle de chiffres.

Pour ma part, j'estime que le pacte scellé dans le cadre de la RIE III vaudoise doit simplement être respecté. Dans le cadre de la modification de la LI, je vous propose donc simplement d'amender l'article 36 LI proposé, d'une part, en y ancrant simplement le taux général de déduction forfaitaire de 20 % actuellement en vigueur et, d'autre part, en y intégrant la mesure annoncée dans l'exposé des motifs (239) de juin 2015 consacrée à la RIE III, à savoir l'introduction d'une mesure sociale de compensation permettant d'atténuer quelque peu la fiscalité frappant les propriétaires de leur propre logement atteignant l'âge de la retraite. Par conséquent, je proposerai, lors de la discussion article par article, un tel amendement.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — A circonstances exceptionnelles, procédure exceptionnelle ! En contournant quelque peu l'article 84 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC), je souhaite amener une très brève déclaration personnelle pour saluer l'élection au Conseil fédéral de Madame Karin Keller-Sutter, élue au premier tour par 154 voix, suivant en cela l'élection de Madame Viola Amherd, au premier tour également, par 148 voix. Le PLR salue l'arrivée au Conseil fédéral de deux femmes supplémentaires, à laquelle il est heureux de contribuer. Nous souhaitons plein succès à Mme Karin Keller-Sutter dans l'accomplissement de son mandat, y compris dans le discours de la journée des malades pour laquelle nous espérons qu'elle sera faire preuve d'autant d'humour que son prédécesseur.

Le président : — Nous nous réjouissons de l'élection de deux dames au Conseil fédéral et nous souhaitons bon vent à cette nouvelle équipe du Conseil fédéral à partir du 1^{er} janvier prochain.

L'entrée en matière est admise avec plusieurs avis contraires et abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de loi article par article en premier débat.

Article premier. —

Les articles 4 à 28 sont acceptés à l'unanimité.

Art. 36. —

M. Guy-Philippe Bolay (PLR), rapporteur de minorité 2 : — Je propose un amendement à l'article 36, alinéa 3, lettre b.

« **Art. 36.** — Al 3, lettre b : *Au lieu du montant effectif des frais et primes se rapportant aux immeubles privés, le contribuable peut faire valoir une déduction forfaitaire. Le Conseil d'Etat arrête cette déduction forfaitaire, qui peut être plafonnée pour les immeubles loués. Cette déduction forfaitaire est fixée au 20 % du rendement brut des loyers ou de la valeur locative. Pour les immeubles*

affectés au logement du contribuable dont l'âge est supérieur à 20 ans au début de la période fiscale, la déduction forfaitaire est fixée au 30 % de la valeur locative. »

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Il existe une bonne raison à ce que le Conseil d'Etat clarifie la situation. En effet, il faut pouvoir clarifier les déductions forfaitaires, mais qui ne sont pas en lien avec la vétusté du bâtiment ; il s'agit d'une différenciation entre bâtiments neufs qui entraînent peu de frais d'entretien et bâtiments anciens. Nous avons rédigé notre proposition dans cet esprit. A fortiori, le forfait doit, dans tous les cas de figure, avoir un lien de cause à effet. Comme il passera de 20 à 30 %, nous nous éloignons de cette notion de simplification. Au nom du Conseil d'Etat, je vous encourage à en demeurer au texte tel que présenté, parce qu'il est cohérent et s'inscrit dans une différenciation entre immeubles neufs durant une durée de possession. D'ailleurs, la question même des travaux lourds a été tranchée par le Tribunal fédéral, et ce à plusieurs reprises. Lorsque vous achetez un bien, vous l'achetez avec son taux de vétusté. Je vous encourage à suivre le travail de la Commission des finances et à voter comme sa très forte majorité : retenir le projet de loi du Conseil d'Etat.

M. Grégory Devaud (PLR) : — Le groupe PLR a analysé les propositions amenées. Si nous comprenons la position de la majorité de la commission, nous entendons également les préoccupations d'une partie de la minorité de la commission, représentée par notre collègue Guy-Philippe Bolay. Nous avons spécifiquement travaillé sur l'alinéa trois de l'article 36 et nous souhaiterions apporter un sous-amendement à la proposition de Monsieur Bolay. En effet, nous considérons que cet article et ses possibilités touchent spécifiquement les petits propriétaires — opposés aux gros propriétaires — d'ailleurs souvent de patrimoines familiaux, également destinés à valoriser leur retraite.

Il faut rappeler que deux taxes nouvelles touchant spécifiquement les petits propriétaires dans le cadre de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) viennent d'être introduites, la taxe sur la plus-value et la taxe d'incitation. A titre d'exemple, nous pouvons dire, toujours dans l'esprit des petits propriétaires, qu'avec un immeuble de cinq appartements pour un état locatif d'environ 12'000 francs par mois, que cela équivaut grosso modo à 144'000 francs par année. Nous souhaitons toucher à ce fameux plafond de 100'000 francs. Nous estimons qu'il est nécessaire de pouvoir compléter ce dispositif et d'augmenter ce plafond à 150'000 francs.

Comme M. Broulis l'a indiqué tout à l'heure, nous comprenons qu'il est nécessaire de clarifier la question des forfaits, mais cela ne doit pas non plus représenter une contrainte supplémentaire augmentant la fiscalité immobilière des petits propriétaires. Enfin, j'aimerais encore dire que si l'état locatif aujourd'hui est basé sur un taux hypothécaire relativement bas, de grosso modo 1,5 %, nous pouvons imaginer que ce taux, dans les mois ou les années à venir, augmente légèrement, ce qui entraîne inévitablement que ce plafond de 100'000 francs soit quasiment arrondi à celui que nous avons indiqué. C'est ce que nous visons avec notre amendement.

« Art. 36. — Al. 3 : Au lieu du montant effectif des frais et primes se rapportant aux immeubles privés, le contribuable peut faire valoir une déduction forfaitaire. ~~Le Conseil d'Etat arrête cette déduction forfaitaire, qui peut être plafonnée pour les immeubles loués. Cette déduction forfaitaire est fixée au 20% du rendement brut des loyers ou de la valeur locative. Pour les immeubles affectés au logement du contribuable dont l'âge est supérieur à 20 ans au début de la période fiscale, la déduction forfaitaire est fixée au 30% de la valeur locative.~~ Au-delà d'un état locatif supérieur à 150'000 francs, seule la déduction des frais effectifs est possible. »«

M. Stéphane Montangero (SOC) : — J'ai une question sur la notion de sous-amendement ; si je lis ce que je vois à l'écran, pour moi, il ne s'agit pas d'un sous-amendement au rapport de minorité, mais plutôt d'un amendement différent par rapport à l'article. Monsieur le président, quelle est votre lecture ? Si votre lecture est identique à la mienne, il faudrait par conséquent opposer les deux amendements, puis encore opposer le résultat gagnant à l'amendement de la Commission des finances.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Monsieur le président, je vous laisserai exposer la procédure de vote. Quant à cette deuxième approche, le Conseil d'Etat a fixé une quotité, puisque nous pourrions toujours, et je l'ai lu dans la presse par le biais de déclarations diverses et variées, déduire les frais effectifs. D'autant plus que vous avez soutenu le texte de M. van Singer, tout du moins intellectuellement, puisque celui-ci a été retiré, mais vous le retrouvez dans l'exposé des motifs,

puisqu'il sera même possible de planifier, optimiser les déductions fiscales avec les travaux lourds. Nous pourrions donc toujours déduire les frais effectifs. Quant à la quotité, le Conseil d'Etat n'a peut-être pas été suffisamment généreux en stipulant une limite de 100'000, mais c'était une base. Il faut simplement garder à l'esprit que le forfait tend à simplifier la vie du contribuable et à simplifier la vie de l'administration cantonale pour éviter toute querelle sur les quotités annuelles. Le Conseil d'Etat souhaite en rester au texte fixant un plafond de 100'000 francs.

M. Alexandre Berthoud, PLR, rapporteur de majorité : — Cet amendement a été refusé par 8 voix contre 5 et 2 abstentions. A titre personnel, je considère qu'il s'agit de deux amendements distincts.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Par rapport au sous-amendement de M. Devaud, souhaite-t-il supprimer la fin de l'article ?

M. Grégory Devaud (PLR) : — Nous souhaitons supprimer la fin de la dernière phrase et la remplacer par la phrase suivante : « Au-delà d'un état locatif supérieur à 150'000 francs, seule la déduction des frais effectifs est possible ». Ensuite, qu'il s'agisse d'un amendement ou d'un sous-amendement, je ne pense pas que cela change grand-chose.

Le président : — Nous allons effectivement traiter les deux textes comme des amendements distincts. Celles et ceux qui soutiennent l'amendement de la minorité 2, soit l'amendement Bolay, votent oui, celles et ceux qui soutiennent l'amendement Grégory Devaud votent non, les abstentions sont possibles.

L'amendement Grégory Devaud, opposé à celui de la minorité 2 de la commission, est préféré par 85 voix contre 32 et 12 abstentions.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Je demande le vote nominal.

Cette demande n'est pas soutenue par au moins 20 députés.

Le président : — Celles et ceux qui soutiennent l'amendement Grégory Devaud votent oui, celles et ceux qui s'y opposent votent non, les abstentions sont possibles.

(Réactions et brouhaha)

Au vote, 65 députés soutiennent l'amendement Grégory Devaud, 65 celui de la minorité 2 de la commission et 3 s'abstiennent.

L'amendement Grégory Devaud est accepté, le président ayant tranché en sa faveur.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Je demande le vote nominal.

Cette demande est soutenue par au moins 20 députés.

Le président : — Celles et ceux qui soutiennent l'amendement Devaud votent oui, celles et ceux qui s'y opposent votent non, les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, l'amendement Grégory Devaud est accepté par 70 voix contre 67.

(Voir annexe en fin de séance.)

L'article 36, amendé, est accepté par 73 voix contre 46 et 13 abstentions.

Art. 37. —

M. Marc Vuilleumier (EàG) : — Notre groupe salue le développement de la politique de réduction des primes pour l'assurance-maladie, comme nous aurons l'occasion de le répéter lors de l'examen du Département de la santé et de l'action sociale. Cette politique est utile et nécessaire, car elle répond aux besoins de nombreux assurés tout spécialement de condition moyenne ou modeste. Tel n'est bien sûr pas le cas de la politique de déduction fiscale, qui elle profite essentiellement aux milieux aisés.

Si M. Devaud est choqué par le fait que l'Etat informe tous les bénéficiaires potentiels, ce qui a été apparemment accompli, nous sommes plutôt choqués que tous les contribuables puissent déduire une partie de leurs cotisations pour l'assurance-maladie, a fortiori lorsqu'il s'agit de personnes disposant de revenus très confortables. Pour y remédier, nous proposons à l'article 37, alinéa 1, lettre g, un

amendement — déposé par M. Vincent Keller — précisant que les contribuables bénéficiant de revenus imposables de plus de 120'000 francs pour une personne seule et de plus de 180'000 francs pour un couple, ne puissent pas bénéficier de déductions pour leur cotisation d'assurance-maladie.

« **Art. 37.** — Al. 1, lettre g : (...) *Le contribuable imposé séparément selon l'article 10 et déclarant un revenu imposable supérieur à 120'000 francs, respectivement 180'000 francs pour les époux vivant en ménage commun, ne peut bénéficier des déductions pour les primes d'assurance-maladie.* »

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Je ne suis pas étonné par le groupe dont émane l'amendement. La solidarité passe aussi par des déductions qui touchent l'ensemble des contribuables. Si vous souhaitez conserver un modèle social, équilibré, qui donne aussi la possibilité à l'Etat de pouvoir aider les plus démunis, je ne peux que vous encourager à combattre cet amendement.

L'amendement Vincent Keller est refusé à la majorité.

Mme Carole Dubois (PLR) : — Je dépose un amendement à l'article 37, lettre k. Quitte à arrondir un montant, je pense que nous pouvons le faire en faveur des familles ; je propose donc d'aller un peu plus loin que l'amendement de la Commission des finances et d'arrondir l'augmentation de la déduction pour frais de garde à 1000 francs. C'est un petit pas, mais tout de même un pas supplémentaire pour aider à la réinsertion sociale et soutenir les jeunes couples qui doivent ou veulent travailler et sont tenus de trouver des solutions de garde.

« **Art. 37.** — lettre k : Un montant de ~~9000~~ 9100 francs au maximum (...) »

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Je précise simplement que l'amendement de la Commission des finances porte sur une somme tout juste inférieure de 100 francs au montant proposé par Mme Dubois. Cela a été accepté par 9 voix contre 2 et 4 abstentions.

M. Philippe Jobin (UDC) : — En effet, je l'ai dit par voie de presse, je suis prêt à passer à 10'100 francs. Cependant, je vais me rallier au 9100 francs pour la raison suivante : il n'existe pas seulement de jeunes couples, mais aussi des femmes en particulier seules, qui doivent placer leurs enfants, une problématique souvent relevée. Il est important que cette catégorie puisse aller travailler.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — J'aimerais simplement rappeler l'historique de cet article ; le seuil s'élevait à 7100 francs, un montant indexé, et le gouvernement a proposé une augmentation de 1000 francs qui portait ce montant à 8100 francs. Au sein de la commission des finances, comme l'a rappelé le président, il a été estimé qu'un geste nécessaire était judicieux, et nous avons discuté d'un geste supplémentaire de 1000 francs. Nous avons donc arrondi à 9000. Que cela soit 9000 ou 9100 francs, cela va dans le bon sens. Si nous visons un chiffre arrondi, ce n'est pas l'arrondissement de l'augmentation qu'il faut viser, mais bel et bien de ce que nous laissons dans la loi.

M. Hadrien Buclin (EàG), rapporteur de minorité 1 : — Pour le groupe Ensemble à Gauche, il s'agit de la même problématique que pour les déductions des primes d'assurance-maladie, à savoir une politique fiscale qui favorise les hauts revenus plutôt que les bas revenus. Il faut rappeler que beaucoup de familles qui ont des enfants en crèche ou en garderie ont des impôts faibles et ne profiteraient donc pas d'une hausse de ce plafond. Nous pouvons tout à fait entrer en matière sur une hausse de ces déductions, mais elles devraient être assorties, comme nous l'avons proposé pour les primes d'assurance-maladie, de limites pour les hauts revenus. Comme notre amendement visant à limiter les déductions pour les hauts revenus a été balayé par ce parlement, y compris par le groupe socialiste, ce qui m'a plutôt étonné — mais cela traduit peut-être une évolution de la composition de ce parti qui serait de plus en plus composé de revenus de plus de 120 000 francs — toujours est-il que sans cette restriction, j'ai de la peine à accepter cet amendement.

L'amendement Carole Dubois, opposé à celui de la commission, est préféré par 64 voix contre 32 et 31.

L'article 37, amendé, est accepté avec quelques avis contraires et abstentions.

Art. 65 à 198a. —

Les articles 65 à 198 sont acceptés sans avis contraires avec quelques abstentions.

Art. 277c. —

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Un amendement de la minorité 1 a été présenté à la Commission des finances qui l'a refusé par 12 non, 2 oui, et 1 abstention.

« **Art. 277c.** — Al. 5 : L'impôt sur le bénéfice des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives est de ~~3 1/3 %~~ 4,5 % du bénéfice net. »

L'amendement de la minorité 1 est refusé avec quelques abstentions.

L'article 277c est accepté avec quelques abstentions.

Art. 277g. —

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Le groupe Ensemble à gauche a déposé un amendement à cet article, de façon à augmenter la déduction pour contribuable modeste. A deux reprises, vous avez refusé de distinguer les hauts revenus des bas revenus, en matière de déductions, mais il faut souligner que la Loi d'impôt prévoit spécialement, à juste titre, des déductions pour la catégorie des contribuables modestes. Nous proposons d'augmenter la déduction de 2000 francs, de façon à tenir aussi compte du fait que cette catégorie de contribuables a de la peine à verser, à la fin du mois, l'ensemble de ce qu'ils doivent payer, que ce soit au niveau du loyer, des assurances maladies ou tout simplement pour subvenir à leurs besoins les plus nécessaires. Il nous paraît donc utile d'augmenter la déduction de 2000 francs. C'est un geste qui peut être fait ; vous avez fait un geste pour les propriétaires, voire pour les grands propriétaires, alors faisons aussi un geste pour les contribuables modestes. C'est le minimum que l'on peut demander pour la justice fiscale.

« **Art. 277g.** — Al. 1 : (...) Une déduction supplémentaire de ~~15'800~~ 17'800 francs est accordée au contribuable dont le revenu net, diminué des éventuelles déductions prévues aux articles 37, alinéa 1, lettre k, 39 et 40, n'excède pas ~~15'899~~ 17'899 francs. »

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Tout est question d'équilibre, une nouvelle fois ! La justice fiscale, monsieur le député, serait le taux unique ! Ce serait l'égalité, mais je pense que vous la combattriez. Certains paient beaucoup d'impôts, en lien avec la progressivité de l'impôt, et c'est là l'équilibre que l'on a en fiscalité. Je suis pour l'égalité, comme vous ! Instaurons donc le taux unique et, ainsi, nous n'aurons plus de problème, monsieur le député. C'est ce que vous proposez ? Je ne le crois pas !

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Monsieur le conseiller d'Etat : vous êtes le premier à dire que ce qui compte, pour une famille ou pour un contribuable, c'est le revenu disponible à la fin du mois. Pour celles et ceux qui ont des revenus bas ou moyens, la charge d'impôt pèse évidemment plus lourdement que pour celles et ceux qui ont de hauts revenus, par rapport à ce qui leur reste à la fin du mois. Vous êtes le premier à utiliser souvent ce terme et effectivement, c'est une préoccupation qu'il nous paraît nécessaire d'ancrer dans la Loi sur les impôts cantonaux.

Sur le taux unique, comme vous le savez, notre groupe Ensemble à gauche a toujours défendu l'idée d'un taux unique au niveau communal. Il est effectivement problématique que les communes du canton aient des taux différenciés, car cela pose des problèmes de péréquation, tout simplement, et d'inégalité des contribuables devant l'impôt.

M. Hadrien Buclin (EàG), rapporteur de minorité 1 : — Les propos de M. le conseiller d'Etat m'amènent également à réagir. Nous parlons d'équilibre, et la succession des articles 277c et 277g nous montrent bien — il est intéressant que ces deux articles viennent l'un après l'autre dans le débat — dans quelle direction penchent les équilibres de la politique fiscale

cantonale. Avec l'article 277c nous venons de voter environ 300 millions de francs de baisses d'impôt pour les grands investisseurs, pour les actionnaires les plus riches. Et à l'article suivant, nous demandons une légère augmentation de la déduction pour contribuables modestes, qui coûterait quelques millions de recettes fiscales du canton, au maximum. Je ne pense pas que ce soit déséquilibrer la politique fiscale que de le demander.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Tout d'abord, la dignité passe par le travail et pour garantir le travail, il faut que les conditions-cadres soient les plus intelligentes possible. Je crois que le modèle de la RIE III vaudoise donne, sur ces deux axes, un cadre stable et intelligent, autant pour l'entrepreneur que pour le pouvoir d'achat des familles. Je rappelle que les allocations familiales vont être proportionnellement beaucoup plus fortes pour les bas revenus que pour les hauts revenus. Il y a donc quelque chose d'intelligent dans ce que le gouvernement a négocié avec les milieux économiques, puisque le pouvoir d'achat de ceux qui sont au plus bas dans la distribution statistique sera fortement renforcé dès le 1^{er} janvier 2019. C'est un premier point.

Sur le taux unique, ensuite, il faut aller jusqu'au bout de la démarche, monsieur Dolivo. Je ne peux pas vous laisser dire n'importe quoi ! Le taux unique concerne les personnes physiques et non les taux communaux, ou autres. Si vous voulez l'égalité que vous prônez, c'est comme la transparence : il faut aller jusqu'au bout du raisonnement, y compris pour ceux qui sont bénéficiaires de subventions de l'Etat. Or, ce n'est pas le but, car la dignité passe aussi par un respect de la sphère privée. Mais revenons au taux unique. Je le combats parce que la capacité contributive du contribuable doit se retrouver dans le modèle fiscal. Quelqu'un qui gagne 100'000 francs doit payer moins d'impôt que celui qui gagne 1 million, pour garantir la cohésion. C'est identique jusqu'à 10'000 versus 100'000 francs. Nous ne parlons pas de la question communale. Alors allez jusqu'au bout et garantissons l'égalité — et là, nous tuons la démocratie telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Mme Claire Attinger Doepper (SOC) : — J'aimerais revenir sur la proposition qui nous est faite aujourd'hui, d'une déduction supplémentaire, soit d'une augmentation de 1000 francs demandée et qui serait attribuée ou mise au bénéfice des habitants les plus modestes de ce canton. De ce point de vue, je vous remercie de soutenir cet amendement.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Pour répondre à monsieur le conseiller d'Etat, nous sommes évidemment favorables à une progressivité plus forte de l'impôt. Nous avons déposé des interventions parlementaires en ce sens et M. le conseiller d'Etat le sait bien. Malheureusement, une majorité de ce Grand Conseil le refuse. Mais oui, nous sommes pour une progressivité forte de l'impôt, de façon à ce que les contribuables qui ont des revenus imposables élevés, voire très élevés, paient proportionnellement plus que les contribuables les plus modestes. C'est la base de nos interventions. De ce point de vue, nous ne sommes pas favorables au taux unique. Je vous ai répondu sur le taux unique communal par rapport au problème des différences entre les communes, car il y a taux unique et taux unique.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 63 voix contre 53 et 5 abstentions.

L'article 277g est accepté à la majorité.

L'article 277i est accepté.

Art. 277k. —

M. Hadrien Buclin (EàG), rapporteur de minorité 1 : — Nous déposons visant à ce que les promesses faites à la population en 2016 soient tenues, à savoir que le taux d'imposition des multinationales soit harmonisé avec le taux d'imposition du bénéfice des entreprises ordinaire, c'est-à-dire que tout le monde soit soumis au même taux de 3 1/3.

« **Art. 277k.** — Al. 1 : Les réserves latentes (...) sont imposées (...) au taux de $2\% + \frac{1}{3}\%$. »

Cet article pose d'énormes problèmes. Pour moi, il s'agit d'évasion fiscale légalisée avec cette possibilité de bénéficier d'un taux réduit sur l'imposition des réserves latentes. L'alinéa 2 pose lui aussi un énorme problème. Je vous en donne lecture : « Le montant des réserves latentes que le contribuable fait valoir, y compris la plus-value qu'il a créée lui-même, est fixé par une décision de l'Office d'impôt des personnes morales. » Les explications complémentaires au projet de loi ne donnent aucune indication sur les critères selon lesquels le montant de ces réserves latentes seraient constituées. Cela semble incroyable, car on parle là de dizaines de millions qui échappent potentiellement au fisc. On n'a pas le début d'une explication, ni le début d'un chiffrage des montants en jeu dans les commentaires sur le projet de loi et je trouve plutôt fort de café que le Conseil d'Etat essaie de faire passer « en douce » un cadeau fiscal de cette ampleur aux grandes entreprises multinationales.

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Cet amendement a été présenté en Commission des finances où il a été refusé par 12 voix contre 3.

L'amendement Hadrien Buclin est refusé à une large majorité et quelques abstentions.

L'article 277k est accepté avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

L'article premier est accepté.

Les articles 2 à 4, formules d'exécution, sont acceptés.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom) en matière de répartition intercommunale

Premier débat

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Les règles générales sur le domicile fiscal et les répartitions d'impôt intercommunales sont rappelées dans la réponse à l'interpellation Stéphane Montangero (18_INT_121), au chapitre 43 de l'exposé des motifs et projet de décret sur le projet de budget 2019.

L'actualité récente a suscité des demandes d'éclaircissements quant à la procédure à suivre pour la répartition intercommunale concernant le temps de séjour, prévue à l'article 14 de la Loi sur les impôts communaux (LICom). Le Conseil d'Etat a ainsi examiné l'opportunité d'un changement de système et il constate que les répartitions pour séjour profitent presque exclusivement aux communes de montagne, dont les ressources sont en dessous de la moyenne cantonale. Il estime néanmoins que l'article 14 LICom a fait ses preuves pour l'essentiel, mais il est d'avis que des améliorations peuvent être apportées, notamment sous la forme d'une amélioration de la communication entre les communes et les contribuables, pour leur rappeler leurs responsabilités respectives.

S'agissant de la répartition intercommunale d'impôt pour les membres du Conseil d'Etat, il n'existe jusqu'ici pas de règle spéciale. Les conseillers d'Etat sont imposables à leur domicile — le lieu du centre de leurs intérêts vitaux — et sur le lieu de situation des immeubles, pour le rendement et la fortune provenant de ceux-ci. Enfin, une répartition intercommunale a lieu en cas de séjour d'au moins 90 nuitées dans une autre commune que celle du domicile. Le Conseil d'Etat doute, cependant, du bien-fondé de la motion, qui n'aurait aucune incidence sur la plupart de ses membres. En outre, contrairement à ce qui est le cas au niveau intercantonal, où il n'existait aucune règle avant la convention précitée, l'article 14 LICom

permet de tenir compte des intérêts de la commune du lieu de travail en cas de séjour d'au moins 90 nuitées. Dès lors, il est proposé de ne pas changer les règles actuelles, mais la Chancellerie informera tout nouveau conseiller d'Etat qu'il lui incombe d'intervenir auprès des communes si sa situation justifie une application de cette disposition.

Un amendement a été déposé et accepté en commission, à l'unanimité. Il s'agit d'un amendement de plume à l'article 17, consistant à modifier « 10 à 13 » en « 10, 11, 13 et 15 »

Cet amendement a été adopté à l'unanimité des membres présents de la commission. L'ensemble de la Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et de proposer d'adopter le projet de loi modifiant la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LlCom) en matière de répartition intercommunale. Toutes les modifications ont été acceptées, y compris l'amendement, à l'unanimité des membres présents.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Article premier. —

Art. 17. —

Le président : — Un amendement de pure cosmétique a été présenté et accepté en commission.

« **Art. 17.** — Al. 1 : L'autorité de taxation pour l'impôt cantonal procède d'office à la répartition prévue aux articles 10 à, 11, 13 et 15, dès que les conditions en sont réalisées. »

L'amendement de la majorité de la commission est accepté.

L'article 17, amendé, est accepté avec quelques abstentions.

L'article premier, amendé, est accepté.

Les articles 2 et 3, formules d'exécution, sont acceptés.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des membres du Conseil d'Etat (Lr-CE)

Premier débat

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Le texte actuel de la Loi sur la rémunération et les pensions des membres du Conseil d'Etat (Lr-CE) traite à son article 1 du salaire des membres du Conseil d'Etat, des indemnités découlant des représentations de l'Etat ainsi que des frais de représentation et de transport professionnels. Un article séparé traite de l'indemnité octroyée au président du Conseil d'Etat. En proposant une nouvelle rédaction, le Conseil d'Etat entend, d'une part, qualifier de manière pertinente ces allocations pour frais et, d'autre part, clarifier la publicité des montants alloués. Il est proposé de supprimer l'alinéa concernant les frais de représentation et de voiture et de traiter ce point dans un article distinct précisant les types d'allocation pour remboursement de frais.

Le premier alinéa concerne donc les frais de transport professionnels visant les déplacements effectués dans le cadre de l'activité professionnelle des membres du Conseil d'Etat, à ne pas confondre avec les déplacements du lieu du domicile au lieu de l'activité professionnelle. Quant au deuxième alinéa, il porte sur les frais de représentation. L'alinéa 3 indique qu'un supplément est prévu pour le président du Conseil d'Etat. Enfin, le quatrième alinéa prévoit que les montants alloués prévus au budget sont formellement fixés dans un arrêté publié dans la *Feuille des avis officiels* (FAO). Cela vaudra

également pour le supplément octroyé au Président du Conseil d'Etat. Si les montants alloués aux membres de l'exécutif font actuellement régulièrement l'objet d'une information sur demande, ils seront dorénavant publiés d'office, tous les arrêtés étant publiés dans la FAO. Comme c'est déjà le cas, la Chancellerie sera chargée de proposer ces montants après examen des pratiques des autres collectivités publiques notamment. En outre, le Service du personnel (SPEV) sera appelé à les viser.

Durant les échanges nourris, trois amendements ont été proposés, dont deux ont été refusés. Ainsi par 10 voix contre 0 et 4 abstentions, la commission a adopté un amendement concernant le montant des forfaits prévus aux alinéas 1 à 3 et l'obligation d'informer la Commission des finances. La Commission des finances a accepté l'article 1 par 15 voix et l'article 2 par 9 voix contre 1 et 4 abstentions. Au vote final, le projet a été adopté par 12 voix contre 1 et 1 abstention.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise avec quelques abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 1. —

M. Maurice Mischler (VER) : — J'ai le plaisir de déposer un amendement visant à rajouter l'article 4 dans l'article 1, alinéa 4 :

« **Art. 1.** — Al. 4 : Les frais de représentation et de voitures des membres du Conseil d'Etat sont fixés par décret du Grand Conseil. »

Autant nous sommes allergiques à la démagogie, autant nous sommes attachés à une grande transparence des autorités politiques. Au niveau communal, c'est le législatif qui fixe les indemnités des membres de l'exécutif et, par cet amendement, nous mettons les deux étages, c'est-à-dire canton-communes, sur une même logique. Au surplus, les affaires que notre canton a vécues ne pourraient plus se reproduire avec une telle décision. Enfin, cette modification rendrait la classe politique plus crédible.

M. Hadrien Buclin (EàG), rapporteur de minorité 1 : — Les finances et le budget étant des compétences fondamentales du parlement, j'aimerais apporter mon soutien à cet amendement. Il n'y a pas de raison pour que les montants des forfaits échappent au contrôle du parlement, autorité suprême du canton.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Les échanges ayant fait suite à la prise de position de l'expert Casanova ont montré qu'il existait plusieurs différentes interprétations légales possibles sur ces questions fiscales. Ces dernières étant relativement techniques, il est indispensable que les autorités bénéficient d'une marge quant à la manière de traiter un certain nombre de frais, déductions, et ce que ce soit dans une loi au sens formel ou dans un règlement. S'il y a matière à interprétation et que deux approches peuvent se défendre, il convient, par les temps qui courent, de choisir l'approche la plus transparente, formelle et complète. Cela suppose de donner au parlement la compétence de fixer, par décret et dans le cadre budgétaire, le montant alloué aux différents montants d'indemnisation.

Bien qu'une autre variante se défende d'un point de vue juridique — personne ne peut le contester — les temps qui courent nous incitent à privilégier la transparence. En outre, contrairement à ce que l'on pourrait penser, cela ne donnera pas nécessairement lieu à de la défiance de la part du parlement. Ce serait en effet un moment important durant lequel ce dernier reconnaîtrait la lourdeur de la charge de conseiller d'Etat et le fait qu'elle génère des coûts devant être dûment pris en charge par la collectivité. Nous estimons ainsi que ces forfaits doivent être fixés dans un décret parlementaire. C'est une démarche logique qui va dans le sens d'une plus grande transparence, mais également lisibilité de l'action de l'Etat. Toute démarche qui tendrait à rendre ces indemnités moins publiques, voire « parlementaires », pourrait donner lieu à des suspicions ou encore des doutes. Nous voulons éviter de tels cas de figure.

Enfin, je vous rappelle la discussion sur l'acceptation des avantages ou cadeaux ainsi que la motion que j'ai déposée et qui sera discutée prochainement. On peut régler ces aspects dans une directive,

mais il faut opter pour de la transparence. Pour toutes ces raisons, je vous invite à suivre l'amendement de notre collègue Mischler et, si la réflexion devait être élargie à d'autres fonctions, nous pourrions reprendre ce sujet le moment venu.

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — Dans le cadre de ce débat, j'invite le Grand Conseil à ne pas confondre deux notions importantes en matière de politique que sont la transparence et le contrôle. La transparence est essentielle et personne ne viendra contester que le parti socialiste a toujours été précurseur dans ce domaine. Toutefois, la transparence n'est pas forcément équivalente à compétence du Grand Conseil. La question évoquée ne relève donc pas de la transparence, mais du contrôle, puisque l'amendement présenté veut donner au Grand Conseil une nouvelle compétence, celle d'adopter par voie de décret les frais de représentation de nos élus au Conseil d'Etat.

L'action du Conseil d'Etat n'étant pas forcément liée aux débats parlementaires qui ont lieu au sein de notre parlement, cet amendement soutenu par mes préopinants au nom de la lisibilité de l'action de l'Etat me paraît maladroit. Le Grand Conseil a l'art de s'arroger de nouvelles compétences, mais il me semble que la transparence tant demandée par l'opinion publique et les élus n'est pas en lien avec cette nécessité. Je ne partage pas l'avis de M. Mahaim qui donne en exemple la directive du Conseil d'Etat sur les conflits d'intérêts et les voyages des élus.

Hier, un débat a eu lieu sur la réponse à deux interpellations auxquelles était annexée cette directive adoptée par le Conseil d'Etat et qui a été rendue publique et commentée par la Présidente de l'exécutif dans la presse. Il faut éviter que notre parlement, au gré de ses majorités, se saisisse d'un objet qui n'est pas politique et remette en question la rémunération des élus. Le parti socialiste s'est toujours battu pour que les élus du peuple reçoivent une juste rémunération, à la hauteur non seulement de leur fonction, mais également des responsabilités assumées. En conséquence, je vous invite à refuser cet amendement, car la transparence n'équivaut pas forcément à de nouvelles compétences au sein de cet hémicycle. Notre gouvernement a su faire preuve d'une transparence exemplaire dans la publication d'une directive qui prouve que la forme n'est pas liée à la transparence.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Ces discussions sur la transparence — terme assez commode qui peut se décliner au gré des convenances et suffisamment élastique pour couvrir tout et n'importe quoi — sont à la mode. Ce n'est toutefois pas la raison pour y céder abusivement. La période est à la défiance vis-à-vis des autorités et l'époque veut que le peuple ne fasse plus confiance aux élus qui ont la responsabilité de la gestion de l'état, du budget et qui ont des prérogatives du fait de leur pouvoir réglementaire — beaucoup de lois qui nous élaborons prévoient que les particularités sont précisées dans les règlements. Or, subitement, on estime que les sept conseillers d'Etat ne sont pas suffisamment intelligents pour édicter un règlement sur les frais de représentation. C'est hallucinant ! En effet, alors qu'on leur confie des tâches bien plus compliquées, vous voudriez que le Grand Conseil se mêle des frais de représentation de nos conseillers d'Etat. Nous ne sommes plus au siècle de Périclès et de la "parlementocratie". Nous devons respecter nos institutions ; le Parlement définit les bases de rémunération et, pour le reste, c'est le Conseil d'Etat qui est compétent. Je ne vois aucune raison de céder à la mode et, sur ce point, je rejoins l'analyse de Mme Jaccoud. Le Grand Conseil n'a pas à se mêler de tout, raison pour laquelle je vous invite à refuser cet amendement.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Comme Mme Jaccoud, j'aimerais rappeler que processus décisionnel et transparence sont deux choses totalement différentes. En outre, je m'étonne du parallèle de M. Mischler sur les communes. J'annonce mes intérêts : je suis municipale de la commune de Cossonay où le Conseil communal a adopté le système de salaire d'indemnité — la commune étant petite, un fixe s'additionne aux vacations. Ces éléments ont été discutés au sein du Conseil communal et validés par ce dernier. Quant aux frais de représentation, ils sont déterminés au sein de la Municipalité et portés chaque année au budget de la commune. Il m'apparaît dès lors que le parallélisme proposé par M. Mischler ne tient pas la route.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Je suis frappé par cette unanimité des deux partis gouvernementaux dominants. C'est le syndicat de ces deux partis qui prend la parole à travers mes préopinants. Ces derniers défendent ainsi les prérogatives de leurs membres au gouvernement. On a l'impression que la transparence s'arrête aux portes du Conseil d'Etat et qu'il est impossible de discuter de frais de représentation forfaitaires. On peut très bien discuter des contribuables, des

propriétaires et de toute une série de citoyens, mais les conseillers échappent à cette règle. On peut publier des directives et s'assurer qu'elles soient publiées dans la FAO mais chacun sait cette dernière ne fait pas partie de la lecture quotidienne des habitants de ce canton. Bien que les débats parlementaires ne bénéficient pas non plus d'une grande publicité, celle-ci supplémentaire, n'en déplaît à Mme Jaccoud qui pense le contraire. La publication dans la FAO est par conséquent insuffisante en termes de transparence.

Quant aux processus de décision, ils peuvent faire l'objet de débats parlementaires puisqu'il s'agit de discuter de l'imposition, des forfaits et des déductions. Je ne vois pas pourquoi les sept conseillers d'Etat ne devraient pas être soumis au même type de débat.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Pour que l'exécutif et le législatif puissent exercer leur pouvoir de contrôle, de proposition, d'opposition et d'approbation, un socle de confiance sur lequel se baser est nécessaire. Ce socle implique de ne pas aller chercher des poux dans la tête des conseillers d'Etat. Le rapport qui permet des débats politiques sains et normaux se romprait en raison d'un esprit chicaner. Il nous faut ainsi remonter d'un cran afin de conserver ce socle de confiance. Je vous invite à refuser cet amendement.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Je ne pense pas que M. Chollet fasse partie d'un syndicat de défense des intérêts des conseillers d'Etat... Comme mes prédécesseurs, je vous invite à en rester au texte du Conseil d'Etat. Ce dernier va dans le sens de ce qui avait été souhaité ces derniers mois et on peut saluer son existence, plutôt que de vouloir y ajouter des couches supplémentaires amenant à de la confusion.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Je suis étonné de certaines paroles prononcées par mes préopinants. Le groupe des Verts s'est montré mesuré dans toutes les discussions ayant eu lieu concernant les déductions fiscales, notamment pour notre conseiller d'Etat en charge des finances. Nous ne voulions pas souffler sur les braises, notre gouvernement devant bénéficier de notre confiance pour ces questions sensibles. Toutefois, cette confiance doit être créée en amont — prévenir plutôt que guérir — afin d'éviter des situations de défiance. En outre, si le Grand Conseil avait pu fixer les indemnités forfaitaires du Conseil d'Etat, respectivement les déductions possibles, nous ne serions jamais arrivés aux situations dénoncées par la presse. En effet, chaque année, le Grand Conseil aurait donné son feu vert, avec ou sans débat, comme il le fait pour de nombreuses lois. Et ne venons pas dire que le Grand Conseil s'arrogerait de nouvelles compétences qui n'ont pas lieu d'être.

Dans le cadre du budget, nous votons des dizaines de lois et nous validons certains principes fiscaux de grande importance. Si nous ajoutons parmi ces différents principes fiscaux les déductions, respectivement les indemnités de nos conseiller d'Etat, nous ne faisons pas d'entorse à la règle générale ; au contraire, nous suivons ce qui est fait dans le cadre du budget. Encore une fois, si nous avions appliqué cette règle plus tôt, je suis persuadé que l'histoire des déductions fiscale de notre conseiller d'Etat n'aurait jamais eu une telle ampleur et il n'aurait probablement pas été nécessaire de désigner un expert.

Nous pouvons remercier le Conseil d'Etat de ses efforts et de la réforme qu'il propose. Un pas a déjà été fait dans la bonne direction. On peine toutefois à comprendre pourquoi le Conseil d'Etat s'arrête en si bon chemin, permettant ainsi de couper court à toute discussion. En outre, l'expert avait indiqué, d'une part, que le système de cumul entre les indemnités et les déductions fiscales était discutable, d'autre part, qu'il faudrait adopter une base légale confirmant certaines pratiques. On ne peut pas se fonder sur des directives fiscales peu claires et qui ne suffisent pas à établir les pratiques en question. Nous vous invitons simplement à appliquer un mécanisme que nous connaissons déjà dans le cadre budgétaire ainsi qu'à créer une base légale comme l'a recommandé l'expert Casanova. La nécessité démocratique implique d'éviter les conflits et de pencher en faveur de la transparence. Je vous invite par conséquent à suivre l'amendement modéré de M.Mischler et qui s'inscrit dans le cadre de la méthodologie budgétaire adoptée dans ce canton.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Madame la conseillère d'Etat, je vous prie de bien vouloir confirmer les propos suivants. M. le Chancelier a systématiquement présenté à la presse et en toute transparence les indemnités que vous recevez. C'est donc clair, limpide et démocratique. Monsieur Mahaim, quand les choses ne sont pas claires au niveau démocratique, il est en effet opportun de mettre en place un

mécanisme. Or, selon moi, la situation actuelle est claire et j'en veux pour preuve la publication des indemnités de notre Secrétaire général du Grand Conseil. Je vous invite par conséquent à balayer cet amendement afin que nous puissions avancer dans ce projet de budget.

M. Maurice Mischler (VER) : — Madame Induni, je vous lis l'article 16 de la Loi sur les communes : "Sur proposition de la municipalité, le conseil général fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité". Les frais ne sont-ils pas des indemnités ? Il est clair que tout est fixé par le conseil communal. De la même manière, je propose que le Grand Conseil suive cet exemple. Quant à M. Buffat, il parle de défiance par rapport aux autorités alors même que je mentionne le Grand Conseil. Par respect des institutions et de la fonction du Grand Conseil, je vous invite à soutenir mon amendement.

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — Je suis aujourd'hui une députée nomade puisque je me déplace au gré de la disponibilité des micros. (*Rires.*) Toutefois, rassurez-vous, je vais rester dans les rangs socialistes. J'aimerais revenir sur les propos de M. Mahaim qui insiste sur cette notion de transparence. Si nous suivons la dynamique qui souhaite une base légale, il faudra être transparent à tous les échelons — en tant que députés nous bénéficions en effet d'un roulement fiscal de 80% sur nos indemnités. Or, ce ruling fiscal ne repose sur aucune base légale. Afin que nous gagnions tous en transparence, il faudrait donner la possibilité au Conseil d'Etat d'adopter un décret pour concrétiser cette base légale. Je vois que M. Broulis est ravi par cette suggestion. (*Rires.*)

La transparence veut que les éléments qui tiennent de la rémunération des élus soient publics ; la transparence veut qu'il n'y ait pas d'élus qui bénéficient de situations particulières, notamment sur le plan fiscal, et ce avec ou sans base légale, comme c'est le cas actuellement puisque tant les députés que les syndics bénéficient d'un ruling fiscal. Dès lors, si vous voulez ouvrir le débat sur la nécessité d'une base légale s'agissant de la rémunération des élus, ayez le courage de le faire pour l'ensemble des élus de ce canton, c'est-à-dire nous en premier et ensuite une grande partie d'entre vous également municipaux et syndics de ce canton.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — A l'article 1, il est indiqué que le salaire d'un conseiller d'Etat est fixé à 199'324 francs par année, soit près de 200'000 francs. Il s'agit de montants élevés et il est donc normal que les montants forfaitaires ajoutés à ce salaire soient votés et discutés par le parlement. Cela répond simplement à une exigence démocratique. Par rapport à la confiance dont certains appellent le respect, celle-ci sera maintenue si une discussion a lieu au niveau parlementaire et si nous évitons que les personnes concernées s'arrogent le droit de décider elles-mêmes du montant forfaitaire auquel elles ont droit en plus des 200'000 francs. Quant aux comparaisons de Mme Jaccoud sur les indemnités des députés, il s'agit de chiffres très différents des 200'000 francs par année perçus par les membres du Conseil d'Etat. Je suis toutefois favorable à ce que les déductions fiscales des députés tombent. Il faut savoir abolir les privilèges et rappeler la jacquerie qui se développe dans un pays voisin contre toute cette société qui renforce les privilèges.

M. Didier Lohri (VER) : — Permettez-moi de réagir aux propos tenus au sujet des élus communaux. Les remises d'impôt sont une forme particulière de la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts. Nous n'abordons pas l'amendement Mischler suite à un effet de mode. Au contraire, il s'agit d'un acte courageux pour débattre de ce point d'actualité vieux de dix ans par la motion Kappeler. Cette motion avait mis le doigt sur la problématique de la fiscalité ; or, nous avons mis la tête dans le sable et nous sommes maintenant rattrapés par cette philosophie. Le signal donné par l'amendement véhicule la transparence et le respect de nos citoyens. Ces derniers sont en effet en droit de comprendre pourquoi les élus ont un régime de fiscalité différent. Je vous garantis que nous étudierons de manière plus approfondie cette loi sur l'harmonisation des impôts ainsi que la fiscalité des élus — municipaux et syndics — et des députés. Mon gilet n'est pas jaune, mais vert et je n'aimerais pas connaître les mêmes problèmes que Macron. Je vous encourage à soutenir l'amendement Mischler.

M. Stéphane Masson (PLR) : — En présence d'une base légale et en cas de doute, l'article 3, alinéa 1, du Code civil doit être invoqué. Ce dernier indique que la bonne foi est présumée lorsque la loi en fait dépendre la naissance ou les effets d'un droit. Il n'est donc pas nécessaire d'aller chercher la réponse dans la transparence, puisque tout est dans la loi. Je vous invite donc à refuser cet amendement.

Mme Valérie Induni (SOC) : — J'aimerais revenir sur la Loi sur les communes. A mon sens, l'article traite des indemnités au sens du revenu des municipaux et non pas de leur frais. Dans certaines communes, on utilise le terme d'indemnités alors même que ces montants sont soumis à des déductions sociales. Quand on parle de frais, on n'est pas dans le cadre de l'article cité par M. Mischler. Dans ce parlement, tout le monde a le monopole de la transparence et le débat va peut-être un peu trop loin. En ce qui concerne la situation de nos conseillers d'Etat, l'acte de transparence apparaît dans le sens de l'information et de la publication des décisions prises quant à ces rémunérations. Cette transparence est suffisante et elle ne doit pas être confondue avec le processus décisionnel.

M. Régis Courdesse (V'L) : — M. Dolivo a évoqué le salaire des conseillers d'Etat. Le montant de 199'324 francs n'est pas choquant au vu de la charge de travail et l'implication des membres du Conseil d'Etat. En outre, étant membre d'un parti non gouvernemental, la publication dans la FAO ne me choque pas car, en cas de désaccord, on peut toujours contester l'arrêté par des voies judiciaires. Je vous invite à en rester au texte du Conseil d'Etat.

M. Axel Marion (AdC) : — Ce débat fait écho à plusieurs points d'actualité assez chauds et émotionnels. Après concertation, le groupe PDC-Vaud Libre soutiendra l'amendement Mischler. En effet, nous estimons qu'il ne s'agit pas forcément d'une question de transparence, mais plutôt d'une question de *checks and balances*, c'est-à-dire de contrôle. A l'adresse de Mme Jaccoud, je serai favorable, d'une part, à ce que nous discutons du ruling fiscal au bénéfice des députés et, d'autre part, qu'une autorité tierce puisse statuer. Il est malsain qu'un organe puisse statuer lui-même sur son mode de fonctionnement, et en particulier sur des modes flous de règlement de frais. Au niveau des communes, il y a un contrôle par le biais du Conseil communal — ce point est intéressant, car on constate dans la Loi sur les communes que le Conseil communal a moins de pouvoir par rapport à la Municipalité que notre Grand Conseil en a par rapport au Conseil d'Etat. A ce titre, il n'est pas anormal que le Grand Conseil se dote de cette compétence. Celle-ci doit être conçue dans une perspective de *checks and balances*, dans le sens où les organes doivent pouvoir se référer à d'autres organes. C'est ainsi que doit être établi un lien avec la démocratie et la confiance du public. Il s'agit bien de démontrer qu'un organe ne peut pas à lui seul définir son rôle. Si nous le faisons pour le Conseil d'Etat, je suis prêt à en parler pour notre Grand Conseil.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Je partage pleinement les propos de notre collègue Axel Marion. En outre, j'aimerais lever une ambiguïté sur les communes : il y a l'indemnité principale que l'on peut appeler salaire et les frais, c'est-à-dire les autres indemnités. Les communes prévoient la règle générale pour les indemnités générales et, pour les frais, la question ouverte. Quand on parle du Conseil d'Etat, on ne parle pas d'indemnités de quelques dizaines, voire centaines de francs par année. Il s'agit de montants importants qui justifient la réflexion que nous portons aujourd'hui devant vous. Madame Jaccoud, vous nous tendez la perche en évoquant toutes les fonctions électives, y compris celle du parlement. Vous avez parfaitement raison et c'est du reste ce qu'avait fait notre ancien collègue Saugy, député socialiste. Malheureusement, le parlement avait refusé d'ouvrir la discussion sur les indemnités des députés. Or, cette défalcation de 85% de nos jetons de présence ne convient plus. Nous devons peut-être ouvrir la boîte de Pandore pour éviter des débats délétères pour nos institutions. Il ne s'agit pas de remettre en question les salaires de nos conseillers d'Etat, lesquels exercent une fonction difficile, exposée et qui génère certains coûts devant être dûment pris en charge. Pour toutes ces raisons, je vous invite dans l'immédiat à soutenir l'amendement Mischler et, à plus long terme, à rouvrir ce chantier pour insuffler une réflexion institutionnelle qui me paraît importante pour la crédibilité de nos institutions.

M. Guy Gaudard (PLR) : — Au niveau de la transparence, chaque député ne devrait-il pas joindre sa déclaration d'impôt au registre des intérêts, et ce afin que nous puissions avoir un contrôle sur sa solvabilité ?

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Mme Jaccoud a parlé de transparence et nous pouvons nous y rallier. J'ai parlé de socle de confiance comme préalable indispensable à un débat harmonieux entre l'exécutif et législatif et harmonieux n'exclut pas la rudesse des échanges, dont acte. Nous vivons à un déshabillage public extrêmement déplaisant. En outre, la chancellerie propose ces montants et la FAO

les publie, il est donc difficile de faire mieux en termes de transparence. Toutefois, il est prévu que le SPEV les vise ; or, je ne vois pas comment ce dernier pourrait viser les conditions de rémunération et d'indemnisation de ses patrons. Le SPEV fait partie du personnel de l'administration ; ce sont des personnes engagées et nommées alors que le Conseil d'Etat est élu. Je ne vois dès lors pas comment le SPEV peut viser la fiche de salaire de ses patrons. Il y a quelque chose qui m'échappe et je vous remercie d'éclairer ma lanterne.

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Cet amendement n'a pas été présenté à la Commission des finances.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Le Conseil d'Etat ne se prononcera pas sur le fond de l'amendement Mischler. Il vous laisse juge d'apprécier s'il convient ou non de vous attribuer cette compétence. Fixer la rémunération des élus est toujours un exercice compliqué ; en effet, en fonction du point de vue, on peut l'apprécier excessive ou au contraire en deçà. Ces débats ont toujours un caractère émotionnel. Les interventions précédentes ont illustré la manière dont ces questions peuvent rapidement dérapier vers des appréciations populistes.

La modification de loi qui vous est présentée repose sur un engagement du Conseil d'Etat pris ce printemps. Elle vise à expliquer quels sont les types d'indemnités que l'exécutif reçoit. Dans le cadre de l'examen du dossier fiscal d'un de nos collègues, il a été mis à jour le fait que nous avons un devoir de clarification de la nature des indemnités et l'opportunité de leur fiscalisation. Cette modification de loi clarifie pleinement ces éléments puisqu'elle indique les deux types d'indemnités ordinaires et le fait que ces dernières sont ajoutées au salaire et sont donc fiscalisées. C'est sur ce point précis que votre Grand Conseil doit se prononcer.

S'agissant de la question qui m'a été adressée par M. Jobin, le Conseil d'Etat fait preuve de transparence puisque dans l'exposé des motifs et projet de lois qui entoure le budget de cette année, au-delà de la question des grands principes, nous avons rendu publiques les indemnités auxquelles nous songeons pouvoir procéder l'année prochaine en modifiant la pratique actuelle. Nulle obligation nous était faite de l'indiquer mais, par souci de transparence vis-à-vis de votre parlement, le Conseil d'Etat a mentionné quelle était l'ampleur de ces indemnités. En outre, chaque année, le Chancelier informe la Commission des finances de l'ampleur des indemnités. C'est une information annuelle qui est faite en toute transparence par le Chancelier à l'ensemble des membres de la Commission des finances. Ces indemnités figurent ensuite dans le budget de l'état, budget sur lequel vous vous prononcez. En effet, chaque année, il y a le poste à la chancellerie qui indique de manière transparente l'argent que vous décidez d'octroyer au Conseil d'Etat. Et si vous estimez que ces montants sont excessifs, vous avez la possibilité de les revoir à la baisse. Enfin, ces questions de transparence et de fiscalité touchant d'autres cantons, des interventions régulières de la presse nous adressent des demandes visant à connaître le fonctionnement des indemnités et de fiscalisation des salaires des membres du gouvernement. Des comparaisons sont régulièrement publiées dans la presse et le Conseil d'Etat a toujours fait preuve d'une grande transparence à l'égard du public. Cette année encore, les sept membres du gouvernement ont vu leur déclaration fiscale publiée à la une du *24heures*.

L'amendement Maurice Mischler est refusé par 86 voix contre 33 et 13 abstentions.

L'article 1 est accepté avec quelques abstentions.

Art. 2. —

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Dans le cadre de l'alinéa 4 de l'article 2, la commission vous présente l'amendement suivant :

« **Art. 2.** — Al. 4 : Le Conseil d'Etat fixe par arrêté les montants des forfaits prévus aux alinéas 1 à 3 et informe la Commission des finances. »

Cet amendement a été adopté par 10 voix et 4 abstentions.

M. Hadrien Buclin (EàG), rapporteur de minorité 1 : — La minorité vous présente un amendement visant à donner un cadre législatif plus strict aux montants des forfaits prévus aux alinéas 1 et 2. Elle vous propose ainsi que ces montants ne puissent pas excéder les 8% du salaire des membres du Conseil d'Etat. Sachant que ce dernier tourne autour des 240'000 francs, cela limite les forfaits à

environ 20'000 francs. Ce cadre législatif strict est important pour éviter des abus tels que ceux que nous avons pu observer en ville de Genève récemment. Il nous paraît également important que les conditions matérielles dans lesquelles vivent les responsables politiques ne s'éloignent pas excessivement de celles de la population. En effet, le salaire médian dans notre canton tourne vers les 6000 francs bruts par mois. Quand on gagne 240'000 francs, 20'000 francs de frais professionnels semblent raisonnables.

« **Art. 2.** — Al. 4 : Le Conseil d'Etat fixe par arrêté... (sans changement). *Les montants des forfaits prévus aux alinéas 1 et 2 ne peuvent excéder 8 % des salaires des membres du Conseil d'Etat.* »

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Cet amendement a été proposé à la Commission des finances et il a été refusé par 10 voix contre 2 et 2 abstentions.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — L'amendement de la commission demande à juste titre que la Commission des finances soit informée. C'est un petit pas en direction de la transparence, et ce sachant que les débats au sein de cette commission ne peuvent être rendus publics. Un pas plus grand en direction de la transparence consisterait à fixer une limite du forfait. Donner une limite de 8% paraît raisonnable et n'est pas en dehors des besoins que peuvent avoir les conseillers d'Etat en matière de remboursement de frais. En cadrant les montants forfaitaires sur des montants qui ne sont pas trop excessifs par rapport au revenu de base, l'amendement de la minorité est raisonnable.

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — A titre de précision, le revenu des conseillers d'Etat est de 251'000 francs.

L'amendement de la majorité de la commission est accepté.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé avec quelques abstentions.

L'article 2, amendé, est accepté avec quelques avis contraires et absentions.

L'article premier, amendé, est accepté.

L'article 2, formule d'exécution, est accepté.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Le débat est repris.

Exposé des motifs et projets de loi sur l'impôt 2020-2023

Premier débat

Le président : — Nous procéderons comme la Commission des finances, à savoir à un vote unique et transversal pour chaque article. En effet, les quatre textes sont identiques à une petite différence : l'article 2 fixe pour 2020 un taux d'impôt de 156 % et pour 2021 à 2023, un taux d'impôt de 155 %.

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Lors des modifications législatives liées à la réforme de la fiscalité des entreprises, le coefficient cantonal avait été maintenu pour les années 2016-2019 à 154,5 %. Le Conseil d'Etat a présenté sa stratégie fiscale 2022 pour la législature

ainsi que des impulsions financières pour de nouvelles politiques.

Ce projet prévoyait notamment une baisse d'un demi-point du coefficient cantonal, actuellement de 154,5, contenu dans les lois annuelles d'impôt 2020 à 2022 (154 en 2020, 153,5 en 2021 et 153 en 2022). Toutefois, la baisse finalement retenue est de 1 point en 2020 et en 2021. D'autre part, selon l'accord passé avec les communes, le canton reprend entièrement à sa charge dès 2020 le coût de l'aide sociale à domicile. Le financement jusqu'ici à la charge des communes se réalise au moyen d'une hausse de 2,5 points du coefficient cantonal. Compte tenu de ces différents changements, le coefficient cantonal proposé est de 156 en 2020 et de 155 en 2021, 2022 et 2023. Afin d'éviter une hausse d'impôt, les communes se sont engagées à diminuer leur taux d'impôt d'au moins 1,5 point dès 2020. Ces quatre projets de loi fixent également les taux ou les principes fiscaux d'autres impôts et taxes, tels les droits de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les chiens.

Comme l'a indiqué le président, nous avons suivi une procédure transversale pour les quatre lois presque identiques, puisque l'article 2 fixe pour 2020 un taux d'impôt de 156 % et pour 2021 à 2023, un taux d'impôt de 155 %.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et d'adopter le projet de loi sur l'impôt 2020 à 2023 à l'unanimité, sauf au vote final des projets de lois où l'adoption s'est faite avec 14 voix et 1 abstention.

Le projet de loi, article 9 comporte une erreur de plume : « Il est perçu pour chaque chien un impôt de CHF 100 inscription comprise », non 10 francs.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Concernant l'impôt sur les chiens, un sujet débattu dans ma ville, j'ai une question : l'exonération concerne-t-elle le premier chien de la personne ou tous ses chiens ? En effet, la différence peut être bruyamment marquée. (*Le député entend la réponse, N.d.l.r.*) L'exonération porte donc uniquement sur le premier chien, et non sur les autres chiens.

La discussion est close.

L'entrée en matière sur les quatre lois est admise avec quelques avis contraires.

Il est passé à la discussion des projets de lois en premier débat.

L'article 1 est accepté.

Art. 2. —

M. Vincent Keller (EaG) : — Notre groupe propose un amendement au projet de loi sur l'impôt 2021 et sur la « petite différence » entre les quatre lois :

« **Art. 2** — Le coefficient est fixé à ~~155%~~ 156% de l'impôt de base (...). »

Puisque cet amendement sera certainement accepté, comme le sont la plupart des amendements du budget que dépose notre groupe, nous déposerons un amendement similaire pour les années suivantes afin d'harmoniser les projets de loi 2022 et 2023.

Notre groupe s'oppose à la réponse du Conseil d'Etat à la motion de l'UDC, que nous avons débattue il y a quelque temps. Nous nous sommes opposés à une baisse d'impôt, préférant aider concrètement ladite classe moyenne par le maintien voire l'augmentation des services de l'Etat. Or, pour cela, il faut des moyens financiers. Alors que l'UDC proposait une baisse de 3 points d'impôt, le Conseil d'Etat se limite à 1 point. Je rappelle deux des arguments largement évoqués lors du débat sur la motion : 1 point d'impôt cantonal en moins représente 30 millions de francs en moins pour le budget de l'Etat et pour les services publics à la population. Une telle baisse profitera uniquement aux couches aisées de la population. Je reprends mot pour mot les propos qu'a tenus un de nos collègues sur la motion UDC — vous le savez : je vous écoute très attentivement, en vue d'une reprise à la revue de fin d'année. « Prenons une famille de quatre personnes gagnant 7000 francs mensuels. Une baisse de 3 points lui fera économiser 10 francs par mois. » Même si le calcul n'est pas linéaire, je peux estimer relativement facilement le gain pour la même famille en 2021, 2022 et 2023, avec un point d'impôt en moins, elle gagnera l'équivalent d'un café par mois... Et ce ne sera pas un excellent cappuccino

italien, mais plutôt un café de fast-food. Par contre, avec 30 millions perdus pour l'Etat, cette famille bénéficiera de moins de services publics.

Pour ces raisons, notre groupe propose d'en rester à 155 % de l'impôt de base.

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Cet amendement n'a pas été déposé en commission.

L'amendement Vincent Keller est refusé.

L'article 2 est accepté avec quelques oppositions.

Les articles 3 à 14 et 15, formule d'exécution, sont acceptés.

Les projets de loi sont adoptés en premier débat à l'unanimité.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Loi modifiant la loi du 6 octobre 2009 sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (LAVASAD)

Premier débat

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Le 7 novembre 2017, M. le député Didier Lohri déposait un postulat intitulé « Réseaux de santé, le Grand Conseil se doit de clarifier la situation pour l'avenir de tous nos concitoyens, clients potentiels aux soins à domicile ». Ce texte constate que la participation des communes aux coûts de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) est calculée en fonction de la population résidente de chaque commune. Cette clé de répartition diffère de celle utilisée pour la répartition des coûts de l'enveloppe sociale qui découle de la loi sur les péréquations intercommunales (LPIC), du 15 juin 2010, laquelle tient compte de la capacité contributive de chaque commune dans sa participation aux coûts. Le postulat demande au Conseil d'Etat d'examiner la possibilité d'introduire plus de solidarité dans la répartition de la facture de l'AVASAD et propose différentes pistes possibles, dont un report financier complet des charges de l'AVASAD au niveau cantonal. Le présent exposé des motifs traduit la volonté de l'Etat et des communes de supprimer la participation des communes au financement de l'AVASAD et consiste en une proposition d'adaptation de la loi y relative.

La Commission des finances soutient ce projet de loi, mais tient à mettre en exergue que ce transfert touche uniquement l'aspect financier. En effet, l'article 10 de la base légale, relatif à la gouvernance de l'AVASAD n'est pas modifié. Pour mémoire, la composition du conseil d'administration est la suivante : un représentant par association ou fondation régionale d'aide et de soins à domicile, deux représentants de l'Etat, deux représentants des communes et un président neutre.

Un amendement est déposé pour supprimer le titre de l'article 20 « a) Principes généraux » devenu inutile par l'abrogation des articles 20a et 20b ; il est adopté par 13 voix et 1 abstention.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 6 octobre 2009 sur l'AVASAD (LAVASAD).

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je suis membre du comité de l'Union des communes vaudoises (UCV), un des partenaires ayant signé l'accord canton-communes. Néanmoins, je suis inquiet quant à la future perte de compétences concernant les possibilités d'intervention des communes. Le président de la Commission des finances a cité l'article 10 ; je me réjouis de voir comment les communes pourront continuer à influencer, si cela est possible, dans ce secteur. En effet, la part de décision des communes s'amenuise d'année en année et cette décision va dans ce sens. J'exprime donc mon inquiétude et celle de nombre de communes quant à cette perte d'autonomie. J'attire l'attention du gouvernement sur cette sensibilité et espère que nous serons entendus pour la suite des relations canton-commune.

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Nous avons parlé de la gouvernance, qui ne changera absolument pas. Au vote, je me suis abstenu. La convention a été signée par l'UCV et

l'Association des communes vaudoises (AdCV), mais j'adhère complètement à vos propos.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de loi en premier débat.

Article premier. —

L'article 18 est accepté.

Art. 20. —

Le président rappelle l'amendement de la majorité de la commission qui supprime le titre de l'article :

« **Art. 20.** — a) ~~Principes généraux~~ »

L'amendement de la majorité de la commission est accepté à l'unanimité.

Les articles 20a, 20b et 21 et 23 sont acceptés avec quelques abstentions.

L'article premier est accepté.

L'article 2, formule d'exécution, est accepté.

Le projet de loi est adopté en premier débat à l'unanimité.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret fixant, pour l'exercice 2019, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV)

Premier débat

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Pour ces décrets, je me contenterai de vous communiquer le vote de la Commission des finances.

Concernant le présent décret, il s'agit du montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat, et non uniquement l'avance de trésorerie que l'Etat peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV).

La Commission des finances, à l'unanimité des membres présents, recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et lui propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2019, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la CEESV.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat à l'unanimité.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret fixant, pour l'exercice 2019, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)

Premier débat

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — A l'unanimité des membres présents, la Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2019, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE).

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat à l'unanimité.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES

Premier débat

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — A l'unanimité des membres présents, la Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la loi sur le financement des établissements sanitaires (LPFES).

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat à l'unanimité.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH

Premier débat

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — La Commission des finances, à l'unanimité, recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la Loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH).

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat à l'unanimité.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LProMin

Premier débat

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — A l'unanimité, la Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la Loi sur la protection des mineurs (LProMin).

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat à l'unanimité.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS

Premier débat

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — A l'unanimité, la Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2019, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la Loi sur la pédagogie spécialisée (LPS).

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat à l'unanimité.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret modifiant le décret soumettant temporairement aux dispositions sur les entreprises agricoles au sens de l'article 7 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LDFR) les entreprises agricoles qui remplissent les conditions prévues par l'article 5, lettre a) LDFR

Premier débat

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Le contexte juridique et technique est détaillé dans l'exposé des motifs sur le projet de budget 2019. En substance, un abaissement de 1 à 0,6 unité de main-d'œuvre standard (UMOS) du seuil de définition de l'entreprise agricole au sens de la loi est susceptible d'améliorer la situation de 400 exploitations vaudoises.

Le Conseil d'Etat estime qu'il convient d'agir sans délai, afin de réduire, dans la limite des compétences cantonales, le nombre de personnes touchées par cette évolution. Pour rappel, le canton avait déjà utilisé la possibilité offerte par l'article 5, lettre a de la Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LDFR) en 2008 afin d'adoucir le passage du seuil de 0,75 à 1 UMOS — dans le cadre de la Politique agricole 2011 — dans le but de contenir l'évolution structurelle à un rythme socialement supportable. A l'époque, le seuil minimal était de 0,75 UMOS.

Au regard de ces éléments, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil l'adoption d'un décret d'une durée limitée au 31 décembre 2020. Une telle manière de procéder laissera, le cas échéant, la possibilité à l'Etat de Vaud de renouveler la démarche, en cohérence avec la directive du Conseil d'Etat du 6 septembre 2017 relative au traitement fiscal des plus-values immobilières agricoles.

En effet, la solution d'une dérogation cantonale sur le long terme n'est pas souhaitable et ne se justifie pas, le Conseil d'Etat considérant que cela ralentirait l'évolution des structures. Il convient au contraire d'encourager et soutenir les entreprises agricoles rationnelles d'une certaine taille.

Contrairement à ce que mentionne le rapport, la commission note que le canton de Vaud se trouve à 1 UMOS et non 0,75 UMOS. Toutefois, également contrairement à ce que mentionne le rapport, cette décision temporaire n'aura aucun impact sur une baisse de revenu des grands domaines. Les paiements directs seront traités par une autre législation. Cette solution figure parmi les réponses légales possibles à la problématique de la fiscalité agricole, déjà abordée en plénum.

A l'unanimité, la Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret modifiant le décret soumettant temporairement aux dispositions

sur les entreprises agricoles au sens de l'article 7 de la LDFR les entreprises agricoles qui remplissent les conditions prévues par l'article 5, lettre a) de la LDFR.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise avec quelques avis contraires.

Le projet de décret est adopté en premier débat avec 2 avis contraires.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret modifiant le décret du 18 juin 2013 accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'440'000'000.- pour diverses mesures permettant la recapitalisation de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et fixant le montant annuel disponible pour la prise en charge du coût de la rente-pont AVS

Premier débat

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Le 18 juin 2013, le Grand Conseil avait autorisé le Conseil d'Etat à engager un montant de 1,44 milliard de francs pour permettre à la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV) d'atteindre un degré de couverture de 80 % en 2052 imposé par le droit fédéral. Ce montant était destiné à couvrir l'effet négatif de la diminution du taux technique de 4 % à 3,25 % et du changement des bases actuarielles, à financer les mesures transitoires, à recapitaliser la caisse et à verser un montant pour la réserve de fluctuations de valeurs. Le décret prévoyait que le montant de 1,44 milliard serait versé d'ici le 31 décembre 2020 et que les échéances seraient fixées d'entente avec le Conseil d'administration de la CPEV. Il était prévu également que le Conseil d'Etat rémunérerait annuellement dès le 1^{er} janvier 2012 le solde du montant non encore versé au taux de 3,75 % soit le taux technique de 3,25 % + 0,5 % pour l'adaptation des tables de longévité.

Cinq ans après ces mesures, dans le cadre de la révision de son plan de financement, la CPEV a constaté que les rendements attendus baissent, en particulier en raison du niveau historiquement bas des taux d'intérêt. Le postulat Daniel Develey et consorts, « Recapitalisation de la CPEV : pour les assurés et les contribuables, versons sans plus attendre le solde des 1,44 milliard ! », demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de verser de manière anticipée à la CPEV le solde non encore versé du 1,44 milliard de francs décidés en 2013. Sur cette base, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de modifier le décret du 18 juin 2013 dans le sens de permettre un remboursement anticipé au 30 septembre 2019 et d'abaisser le taux d'intérêt en 2019 sur le solde du montant non encore versé à 3 %, au lieu de 3,75 %. Cet abaissement permet de rester en ligne avec l'objectif de la caisse d'abaisser le taux technique et dont les effets financiers ont été totalement provisionnés au bouclage des comptes 2017 de la CPEV. Cette manière de procéder permet d'anticiper de neuf mois le versement total de 1,44 milliard et permet également d'obtenir une diminution des intérêts à charge de l'Etat de Vaud en temps et en quantité. De fait, le cumul de l'anticipation du solde du paiement à un intérêt inférieur aura un impact positif de 3,7 millions, porté au projet de budget 2019 de l'Etat de Vaud.

La Commission des finances a auditionné, sur sa demande expresse, une délégation du Conseil d'administration de la CPEV, accompagnée par M. le conseiller d'Etat Maillard et toujours en présence de M. le Conseiller d'Etat Broulis et du chef du SAGEFI.

En préambule, la délégation insiste sur le fait que les administrateurs de la CPEV, un établissement de droit public autonome, sont individuellement responsables des affaires de la caisse. Elle rappelle ensuite les principaux termes du contrat qui consacrent les modalités des versements de la créance de 1,44 milliard, en mentionnant notamment l'évolution des paramètres de référence depuis 2013 jusqu'à aujourd'hui (taux technique, performance des marchés, etc.). En outre, elle relève l'obligation de la CPEV de se déterminer face à une décision unilatérale du Conseil d'Etat visant à changer les conditions de la convention, et demande le respect du protocole d'accord initialement conclu entre les deux partenaires.

Finalement, la délégation se déclare prête à trouver une solution pragmatique préservant au mieux les intérêts de la CPEV. Lors d'un débat nourri, on évoque d'abord la trajectoire historique et future de la recapitalisation de la caisse. Même si ce paramètre semble se solder, à ce jour, par une légère marge de

manœuvre positive de quelques points, la délégation mentionne que son plan doit être validé tous les cinq par l'autorité de surveillance. Les conseillers d'Etat rappellent de leur côté que le Conseil d'Etat, considérant la CPEV comme un partenaire prioritaire, veille à lui soumettre plusieurs dossiers immobiliers de première qualité, avec une projection de rendement intéressante.

La délégation se félicite du bon accord conclu et se déclare ouverte à une solution pragmatique quant au remboursement prévu, mais pas avec les conditions fixées dans le présent décret. Les deux membres du Conseil d'Etat estiment pour leur part que l'effort demandé en termes de placement anticipé d'un montant de 180 millions peut être géré par la CPEV. Ils admettent toutefois avoir fait preuve d'un certain empressement dans la rédaction du décret. De manière à poursuivre cette collaboration fructueuse ayant permis de surseoir jusqu'en 2022 à la mise en œuvre d'un nouveau plan, les conseillers d'Etat prennent l'engagement formel de proposer à la CPEV d'autres dossiers de terrains à valoriser d'une qualité comparable à celui du Vortex. La délégation prend bonne note de cette intéressante proposition et la soumettra à son Conseil d'administration.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret modifiant le décret du 18 juin 2013 accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'440'000'000 francs pour diverses mesures permettant la recapitalisation de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et fixant le montant annuel disponible pour la prise en charge du coût de la rente-pont AVS. Le décret a été adopté par 10 voix contre 1, sans aucune abstention.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Daniel Develey (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat et la Commission des finances de leur soutien à mon postulat et des solutions proposées, avec un projet de décret à la clé, que je vous invite à soutenir. L'opération de 1,44 milliard pour la recapitalisation, ainsi que les négociations et débats nourris avec la CPEV ont mis en évidence plusieurs faits qui méritent d'être partagés.

L'opération planifiée pour sept ans, avec à la clé 250 millions d'intérêts à la charge du contribuable a été perdante pour la CPEV et les comptes de l'Etat. Le Conseil d'administration de l'époque voulait le beurre et l'argent du beurre et ne souhaitait ou n'osait pas prendre de risques. Il y avait certainement mieux à faire. Nous n'allons pas réécrire l'histoire, mais nous devons en tirer des enseignements.

Dans sa politique de placement, la caisse de pension devrait être beaucoup plus active en soutenant les nombreux projets et investissements que le canton de Vaud est appelé à réaliser. J'encourage à l'avenir le Conseil d'administration de la CPEV, ainsi que le Conseil d'Etat à collaborer davantage et à accéder à une vision commune dans l'intérêt des assurés et des contribuables vaudois.

M. Hadrien Buclin (EàG), rapporteur de minorité 1 : — La minorité de gauche refusera l'entrée en matière sur ce projet de décret. En effet, il modifie de façon unilatérale une convention signée avec les syndicats en 2013 — comme cela a été rappelé — au terme d'une mobilisation de centaines d'employés du service public manifester contre la dégradation de leurs conditions de retraite, la réduction des rentes et l'allongement de la durée de cotisation. Il est donc hautement problématique, pour ne pas dire déloyal, que Conseil d'Etat revienne sur une convention signée à l'époque et de revenir avec de mesures défavorables aux assurés, affiliés de la CPEV, dont je fais partie d'ailleurs. Je déclare mes intérêts.

La convention signée à l'époque prévoyait un versement, une recapitalisation versée par tranches. Cela permettait, sur les sommes non encore versées, à la caisse de dégager un rendement sûr, de 3,75 %, un rendement honnête. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat décide non seulement de verser ces sommes plus rapidement, mais en plus de baisser de manière arbitraire le rendement versé sur les montants pas encore été remis à la caisse. C'est donc doublement injuste pour les affiliés : d'une part, on leur fait peser un risque supplémentaire lié à des placements de cash que la caisse devra réaliser à très court terme avec ces montants qui arriveront plus rapidement que prévu. On connaît l'incertitude quant aux placements immobiliers — y a-t-il une bulle immobilière ? — et aux placements boursiers avec des corrections sévères des placements en actions. On transfère donc le risque à la caisse qui devra en catastrophe trouver des placements sûrs. Or, il n'est pas certain que l'on trouvera des placements à hauteur d'un intérêt de 3,75 %. De plus, l'intérêt promis en 2013 avec la convention est réduit. Pour

ces raisons, nous nous opposons à l'entrée en matière sur ce décret.

Un dernier point : la caisse doit recapitaliser à marche forcée, parce que le Parlement fédéral à majorité de droite a voté une loi qui oblige, selon moi de façon peu compréhensible, une recapitalisation des caisses de pension publiques. Rien ne justifiait cette décision à l'époque, puisqu'un taux de couverture à 100 %, est nécessaire dans le privé, où une entreprise peut faire faillite, pour assurer les rentes des affiliés, mais dans le cadre d'une caisse publique, l'Etat ne peut pas faire faillite. Un taux de couverture à 100 % n'est donc absolument pas nécessaire.

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Le rapporteur de minorité a déposé un amendement dans le cadre de la Commission des finances, qu'elle a refusé avec 10 voix contre 1 et aucune abstention.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec quelques oppositions et abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret en premier débat.

Article premier. —

Art. 1. —

M. Hadrien Buclin (EàG), rapporteur de minorité 1 : — Dans la continuité de ce que j'ai déclaré précédemment, nous déposons un amendement pour maintenir le taux d'intérêt négocié dans la convention en 2013, à savoir 3,75 %.

« **Art. 1.** — Le Conseil d'Etat rémunérera annuellement comme suit le solde du montant non encore versé en vertu de l'alinéa 1 :

~~— 3.75% du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2018 ;~~

~~— 3% du 1er janvier au 30 septembre 2019.~~

- 3.75% du 1er janvier 2012 au 30 septembre 2019. »

L'amendement de la minorité 1 est refusé par 71 voix contre 22 et 23 abstentions.

L'article 1 est accepté avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

L'article premier accepté.

L'article 2, formule d'exécution, est accepté à avec quelques avis contraires.

Le projet de décret est adopté en premier débat à l'unanimité.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à verser un montant de CHF 50 millions aux communes en 2019 afin de compenser les effets sur les communes de l'anticipation par le Canton de Vaud de la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III vaudoise) par rapport au projet fédéral

Premier débat

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — A l'unanimité des membres présents, la Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à verser un montant de 50 millions de francs aux communes en 2019 afin de compenser les effets sur les communes de l'anticipation par le Canton de Vaud de la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III vaudoise) par rapport au projet fédéral.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat à l'unanimité.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Budget d'investissement pour l'année 2019

Premier débat

Le président : — Nous procéderons de la manière suivante : j'ouvrirai d'abord une discussion générale sur le budget d'investissement, puis une discussion sur chaque département. Lors du vote général, si vous avez déposé un amendement, nous l'intégrerons à ce moment dans le vote général. Je vous indiquerai le montant global ajusté par l'amendement.

La discussion générale n'est pas demandée.

Département du territoire et de l'environnement

La discussion n'est pas utilisée.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

La discussion n'est pas utilisée.

Département des institutions et de la sécurité

La discussion n'est pas utilisée.

Département de la santé et de l'action sociale

La discussion n'est pas utilisée.

Département de l'économie, de l'innovation et du sport

La discussion n'est pas utilisée.

Département des infrastructures et des ressources humaines

La discussion n'est pas utilisée.

Département des finances et des relations extérieures

La discussion n'est pas utilisée.

Ordre judiciaire vaudois

La discussion n'est pas utilisée.

La discussion générale est ouverte.

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de la majorité : — Le budget d'investissement a été accepté par 13 voix et 1 abstention en commission.

M. Pierre-Yves Rapaz (UDC) : — Je suis député depuis 23 ans. Sans doute à cause de cela, je m'inquiète de voter un budget d'investissement de 470 millions de francs. En effet, depuis des années, nous augmentons régulièrement nos investissements annuels. Les investissements de l'Etat et ses comptes représentent un immense paquebot qui prendra plusieurs années à ralentir. Je crains fort que lorsque les problèmes surviendront, avec la hausse des taux d'intérêt, le freinage soit impossible. J'aimerais que le Conseil d'Etat en soit conscient et qu'il ralentisse ces investissements ou qu'il les planifie de manière plus précise.

Ensuite, quand j'étais à la Commission des finances, nous étions face à des investissements à hauteur de 300 millions, mais chaque année nous n'arrivions pas à cette somme. Nous ne parviendrons sans doute pas aux 100 % en 2019. J'aimerais donc savoir si, sur les 470 millions de francs, nous réaliserons les 95 % ou 50 % des investissements ? Inscrit-on dans le budget des chiffres illusoire ou des projets fantaisistes ? Si 470 millions de francs sont prévus, cela m'inquiète : il faut sérieusement songer à tirer le frein du paquebot.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Vous avez raison, monsieur le député : le rythme d'investissement est très élevé. Ces sept dernières années, vous avez voté divers objets qui ont été bloqués devant les tribunaux et qui, dans le cadre des tranches annuelles, s'entrechoquent en 2019, 2020 et 2021. Ces trois prochaines années, le montant sera assez élevé non pour le rattrapage, mais pour des objets qui arriveront avec des taxes sur les conventions d'assurances (TCA). Nous pouvons freiner certains objets, diluer des chiffres ou donner d'autres priorités. Si nous ne dépassons pas ce que

nous vous proposons, cela devrait tenir. En comparaison internationale et intercantonale, par exemple avec la France, vous multipliez l'investissement par 82. Telle est la force de frappe de l'investissement de l'année prochaine en territoire vaudois. Les deux politiques publiques diffèrent totalement. Cette période est particulière, car nous mettons en œuvre des objets malmenés devant les tribunaux à la suite de recours et de blocages. Le Grand Conseil les a votés, car il a voté pour plus de 2 milliards de francs en objets. Il faut les étaler et trouver le moyen pour que tout se passe au mieux. Parmi les secteurs arrêtés figurent le domaine sécuritaire et les prisons, l'information et les infrastructures scolaires. Nous sommes vigilants, comme vous, et je ne peux que vous encourager, pour 2019, à entrer en matière. Nous resterons au plus près du budget voté.

Vous demandez si nous atteindrons la cible : en principe oui, mais des blocages et des freinages surviendront sans doute ; ou alors, certains objets que nous souhaitons mettre en œuvre rapidement prendront plus de temps que prévu. Cela se passe ainsi dans les municipalités également, voire à la Confédération, où des objets liés au territoire peuvent être freinés par d'autres acteurs. Nous devrions réaliser entre 70 et 100 % des objets prévus. Il n'est pas bon d'effectuer des reports l'année suivante ; cela mène au déplafonnement budgétaire. Le budget de 2019 devrait constituer le dernier haut budget d'investissement. Ensuite, nous retrouverons un rythme plus proche des 700 millions de francs globalement, tout compris, garanties, prêts et cautionnements, investissements.

La discussion est close.

Le budget d'investissement 2019 est adopté en premier débat avec quelques abstentions.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Budget de fonctionnement pour l'année 2019

Premier débat

Département du territoire et de l'environnement

001. Secrétariat général du Département du territoire et de l'environnement

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Je dépose l'amendement suivant, pour le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) :

« 3010 Salaires du personnel administratif et d'exploitation : augmentation de 30'000 francs »

Le Conseil d'Etat a accordé trois quarts d'ETP pour le contrôle de l'égalité salariale dans les marchés publics et les subventions dans le canton de Vaud. Pour que ce contrôle puisse déployer tous ses effets, il faudrait qu'il y ait 1 ETP. Le BEFH a été chargé, dans une série de domaines liés à l'égalité, de tâches nombreuses et ce contrôle de l'égalité salariale est particulièrement ardu et compliquée, même s'il est limité. C'est un travail important, avec la mise en œuvre de méthodes de contrôle qui demandent des compétences et des qualifications particulières. Pour le groupe Ensemble à Gauche, 1 ETP n'est pas trop demandé. Je reconnais qu'un effort a été fait, mais on peut faire mieux, en demandant à compléter ce 0,75 ETP par 0,25 ETP supplémentaire. Ce n'est pas de la gourmandise, mais la volonté de réaliser une politique publique qui a été décidée dans ce plénum.

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de la majorité : — Cet amendement n'a pas été présenté à la Commission des finances.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat propose de créer 0,75 ETP. Cela avait été présenté dans le cadre d'un projet de loi qui vise un contrôle accru de l'égalité salariale dans le cas des marchés publics et des entités subventionnées. Je remercie M. Dolivo et son groupe de proposer 30'000 francs supplémentaires, mais ce cadeau dépassant la limite que nous nous sommes fixée, je dois malheureusement le décliner.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé avec quelques abstentions.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Je précise que je ne souhaite pas payer ces 30'000 francs de ma poche. (*Rires.*)

Le service publié 001 est accepté avec quelques abstentions.

005. Direction générale de l'environnement

M. Maurice Mischler (VER) : — J'ai le plaisir de proposer un amendement de 100'000 francs pour engager un responsable pour la politique climatique. Au regard des défis qui nous attendent, il est très modeste. Le but est de ne pas perturber le délicat et sacrosaint équilibre du budget. Comme l'a dit M. Venizelos, et à la suite de la Journée sur le climat où Mme la conseillère d'Etat de Quattro a annoncé la création d'un poste non budgété pour coordonner la politique climatique de notre canton, pour donner un signal fort à cette annonce et pour montrer que nous sommes solidaires avec la COP24, qui se déroule actuellement en Pologne — et dont la suivante, la COP25, n'aura pas lieu au Brésil pour des raisons budgétaires — il serait élégant, plutôt que de mettre les 110'000 francs d'excédents de recettes dans un obscur compte de l'Etat, de montrer notre soutien à la politique de lutte contre le réchauffement climatique. Dans sa modestie légendaire, Mme la conseillère d'Etat va certainement le refuser, mais je vous invite à le soutenir.

« 3010 Salaires du personnel administratif et d'exploitation : augmentation de 100'000 francs »

Mme Claire Richard (V'L) : — A titre personnel, et avec une partie de mon groupe, je vais soutenir l'amendement Maurice Mischler. Comme on le voit aujourd'hui, la question du climat s'emballe à très grande vitesse, un peu partout dans le monde, au niveau technique ou politique. Lors des récentes assises, on a constaté que le Plan Climat vaudois va rapidement prendre forme, puis de l'ampleur — c'est une excellente chose. Nous aurons alors besoin d'un capitaine déterminé et excellent coordinateur, pour prendre la barre de ce projet transversal à l'Etat. Cette personne — M. ou Mme Climat — doit avoir une légitimité toute particulière, en raison de l'importance de la tâche qui lui sera confiée. L'impact sur nos vies du climat et de son évolution, aujourd'hui déjà débridée, peut être énorme ; l'enjeu est capital. Le Conseil d'Etat a dit qu'un poste serait rapidement dédié à cette problématique globale. Dans cette optique, la solution proposée par M. Mischler paraît bien adaptée aux besoins. Elle permet de créer un poste dédié sans le prélever de l'effectif actuel d'un département. Pour un domaine aussi transversal que la sauvegarde du climat, il est très logique de financer sa création par un prélèvement sur le bénéfice final du budget, neutre par excellence. De cette manière, aucune virgule budgétaire supplémentaire n'est modifiée ; l'édifice de bouge pas d'un iota. Ce n'est que le minuscule reliquat, après amortissements et attributions, qui est mis à contribution pour la création du poste. Ainsi, on donne un message très fort à la population sur notre volonté de réellement avancer dans la lutte contre le réchauffement climatique et sans impact financier réel pour 2019. Je soutiendrai des deux mains l'amendement Maurice Mischler.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Le climat est au cœur des préoccupations de la population et des collectivités publiques. Le rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a montré l'urgence de la situation, de même que les Assises du climat, organisées dernièrement par le Département du territoire et de l'environnement dans notre canton. Toutefois, proposer un poste de délégué au climat d'un montant de 100'000 francs fait davantage effet d'annonce que réelle proposition concrète. En effet, qu'aurions-nous avec 100'000 francs ? Un bout de poste à temps partiel nous paraît bien chiche. A notre sens, il est important que le canton dynamise rapidement sa politique climatique, mais qu'il réfléchisse aussi aux besoins institutionnels et aux moyens financiers pour mettre en œuvre ses objectifs dans les meilleurs délais et sur le long terme, avant de se doter d'un délégué au climat à temps partiel tombé de nulle part. A nos yeux, c'est mettre la charrue avant les bœufs. Le groupe socialiste, conscient lui aussi des enjeux climatiques, déposera — encore cette année — un bouquet d'objets parlementaires en lien avec le climat. Une majorité du groupe socialiste refusera ainsi cet amendement.

M. Yvan Luccarini (EàG) : — Il n'y a aucun doute que le climat se dérègle, à cause des activités humaines. Il y a urgence et il faut agir. Je rejoins l'avis de M. Jobin, lors de l'entrée en matière, qui nous disait que, aujourd'hui, c'était l'heure de l'action et plus simplement des plans et des intentions. Là où on diffère, c'est que l'UDC travaille plutôt sur la diminution des charges, alors que nous travaillons plutôt sur l'augmentation des recettes.

Ces axes à forte émission de CO₂ sont aujourd'hui connus — les chauffages des bâtiments, la mobilité, l'agriculture. Les solutions pour se passer de ces énergies fossiles sont le développement des énergies renouvelables, notamment le solaire thermique pour le chauffage, la gratuité des transports publics

pour inciter nos concitoyens à les utiliser davantage, la relocalisation en termes d'aménagement du territoire — donner la possibilité aux gens d'avoir un emploi proche de leur domicile — et une agriculture de proximité, avec des circuits courts, moins mécanisée et moins dépendante de la chimie. Il faut accepter cet amendement, mais surtout faire un plan à la hauteur de ces enjeux.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Sans vouloir contester la nécessité d'un responsable — M. ou Mme Climat — j'ai quelques interrogations. Madame de Quattro, à la page 37 de l'exposé des motifs et projet de décret, il y a 8 ETP supplémentaires, mentionnés comme des postes nouveaux, pour s'occuper de l'énergie. Mais quand on regarde le rapport de la sous-commission du Département du territoire et de l'environnement, on voit que ce sont des postes où les contrats à durée déterminée (CDD) deviennent des contrats à durée indéterminée (CDI). Est-ce que, dans ces 8 ETP, il y aurait un responsable climat ?

M. Alexandre Berthoud (PLR) : — Cet amendement a été présenté à la Commission des finances, qui l'a refusé par 7 voix contre 5 et 2 abstentions. Dans les charges de l'Etat, un ETP est évalué à environ 120'000 francs.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Ce poste n'est pas prévu dans les postes pérennisés dans le domaine de l'énergie. Les ETP auxquels vous faites allusion concernent, pour 8 ETP, le domaine de l'énergie et, pour 0,8 ETP, pour la gestion des parcs d'importance nationale du canton. Comme je l'ai annoncé lors des Assises du 12 novembre dernier, nous avons créé un poste de responsable climat. D'ailleurs, nous allons bientôt nommer la personne — le contrat n'est pas encore signé — pour piloter la mise en œuvre des actions et pour lutter efficacement contre le réchauffement climatique.

Pour monter en puissance, nous avons dans un premier temps procédé par un crédit supplémentaire entièrement compensé de 80'000 francs, au cours de cette année, pour des mandats relatifs au Plan climat. Ce montant a déjà permis d'entreprendre les premières démarches ; le travail sera poursuivi en 2019. Il sera possible de venir avec des demandes de crédit complémentaire. Concernant le budget 2019, nous avons créé ce poste sur la dotation existante, pour le personnel auxiliaire, soit sur le compte « 3030 Travailleurs temporaires ». Nous démarrerons donc par un CDD et nous verrons ensuite au sein du Conseil d'Etat comment monter en puissance.

L'amendement Maurice Mischler est refusé par 63 voix contre 39 et 19 abstentions.

M. Jérôme Christen (AdC) demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Au vote nominal, l'amendement Maurice Mischler est refusé par 63 voix contre 41 et 19 abstentions.

M. Yvan Luccarini (EàG) : — Je propose presque le même amendement que l'an dernier. L'an dernier, il portait sur la Division biodiversité et sur la Division énergie. Or, le Conseil d'Etat a renforcé la Division énergie. Dès lors, cet amendement porte sur la Division biodiversité et demande un poste supplémentaire.

« 3010 Salaires du personnel administratif et d'exploitation : augmentation de 120'000 francs »

La biodiversité concerne les organismes vivants — les écosystèmes, les espèces ou les gènes. Elle nous rend énormément de service : elle assure notre approvisionnement en air respirable, l'épuration des eaux ou la production de denrées alimentaires. Bref, c'est une condition indispensable à la vie des êtres humains. Il ne suffit pas de laisser la nature tranquille, car lorsqu'une espèce disparaît, c'est pour toujours. Elle ne réapparaît pas ensuite, comme par magie. Aujourd'hui, durant cette sixième grande extinction en cours, c'est bien le fait des activités humaines. Comme l'année dernière, la biodiversité en Suisse est toujours en péril : en Suisse, un milieu naturel sur deux est en péril. On se dirige vers une désertification biologique. C'est aussi 40 % des espèces d'oiseaux qui ont disparu dans les zones agricoles ces vingt dernières années. Les responsables de cette perte de biodiversité sont connus : l'agriculture ultramécanisée, productivisme intensive et dépendante de l'agrochimie, pour les zones agricoles. Ce sont d'ailleurs les pistes tracées par l'initiative pour la souveraineté alimentaire acceptée par 57,1 % des votants dans ce canton. Il faut donc prendre nos responsabilités et traduire cette volonté dans les actes. Dès lors, même si nous savons qu'un seul ETP ne va pas changer tous les problèmes de

biodiversité dans ce canton, nous proposons la création d'un poste supplémentaire pour un montant de 120'000 francs, car c'est un renfort important.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — On pourrait débattre plusieurs heures sur la biodiversité... Le recul de la biodiversité correspond à l'avancée de la forêt. Dès lors, moins de paysans, plus de forêts et moins de biodiversité... De plus, toute biodiversité se fait au détriment d'une agriculture productrice. Dès lors, plus de biodiversité égale plus d'extensification et donc plus de dépendance de l'étranger. Ces deux arguments devraient suffire à eux seuls.

Je vous renvoie votre argument : en effet, pour que la biodiversité — soit la nature — se porte bien, elle a besoin de calme et non d'apprentis sorciers autoproclamés qui culpabilisent l'agriculture en lui disant qu'elle ne sait pas s'y prendre. La nature sait très bien comment s'y prendre, et bien mieux que pas mal de diplômés.

M. Olivier Epars (VER) : — Pour une fois, l'amendement à ce poste du budget n'est pas de ma part — je suis satisfait de voir que d'autres s'en préoccupent. Monsieur Chollet, vous vous sentez toujours visé ; c'est désolant, car ce n'est pas le propos. Concernant la forêt, il n'y a pas que l'agriculture qui est concernée. Vous ne prenez pas en compte le loup, car plus de forêts fait revenir les grands prédateurs. C'est une bonne chose pour l'équilibre naturel. Je vous invite à soutenir cet amendement.

L'amendement Yves Luccarini est refusé par 76 voix contre 35 et 17 abstentions.

M. Christian van Singer (VER) : — Je demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Au vote nominal, l'amendement Yves Luccarini est refusé par 70 voix contre 36 et 19 abstentions.

Le service publié 005 est accepté avec quelques abstentions.

Les services publiés 043 et 003 sont acceptés avec quelques abstentions.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Le service publié 010 est accepté à l'unanimité.

011. Direction générale de l'enseignement obligatoire

M. Philippe Krieg (UDC) : — Au point 42 des produits d'exploitation de l'UNIL, je m'étonne des taxes encaissées à l'heure actuelle, alors que nous avons 14'800 étudiants à 580 francs le trimestre — ce qui représente 2'320 francs à l'année et un revenu de 34'360'000 francs. Ce chiffre n'apparaît pas dans le budget. Seuls 11'906'500 francs apparaissent et je ne comprends pas.

Le président : — Pouvez-vous nous préciser la rubrique budgétaire sur laquelle vous intervenez ?

M. Philippe Krieg (UDC) : — J'interviens sur les produits d'exploitation, à la page 215 de la brochure verte : « Inscriptions, taxes et émoluments ».

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Le président a passé en revue le budget d'investissement ; il est sous toit ! Maintenant, on passe au budget de fonctionnement, département par département, unité par unité, rubrique par rubrique. Pour l'Université, il faut aller sur la subvention qui est versée — c'est une précision technique. C'est là que l'on pourra examiner votre demande. Dans la brochure verte, vous avez des comptes mentionnés à titre informatif. Vous pouvez poser des questions à leur sujet, mais ils viennent en annexe, à titre informatif. Ils sont ensuite audités ; les organes de contrôle font un travail sur ces entités « autonomisées » en termes budgétaire et de gestion, puisqu'il y a des lois qui les traitent — le Chuv, l'Université, la HEP, les HES. Il y a là une déclinaison des rubriques qui concernent l'institution.

Je ne pense pas que l'on pourra répondre à votre question aujourd'hui. En effet, c'est un consolidé de postes gérés par l'Université. Mme Amarelle ne gère que la subvention versée à l'Université. Il faut savoir quelles sont les taxes encaissées, au regard du nombre d'étudiants, sur deux ou trois ans — c'est bien cela votre question ? Très bien, nous préparerons cela pour le deuxième débat. Ces pages sont à titre informatif. Or, nous parlons maintenant de la subvention. Nous pouvons nous renseigner et nous demanderons le détail. Pour résumer, vous demandez les taxes encaissées en 2017, le budget 2018,

l'état du budget 2018 et la projection budgétaire 2019 ? Oui, d'accord, nous les préparons pour le deuxième débat.

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : — Je tiens à préciser à M. Krieg qu'il a parlé de taxes trimestrielles, mais qu'il s'agit de taxes semestrielles. Il y a là déjà un élément de réponse.

M. Maurice Mischler (VER) : — Je voulais dire exactement la même chose que Mme Bettschart-Narbel.

Le service publié 011 est accepté avec 1 abstention.

Les services publiés 012, 013 sont acceptés à l'unanimité.

Le service publié 014 est accepté avec plusieurs abstentions.

Le service publié 015 est accepté à l'unanimité.

017. Service des affaires culturelles

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — J'ai plusieurs amendements à proposer pour ce service publié. Le premier amendement concerne la rubrique 3132.1 et la médiation culturelle.

« 3132.1 *Honoraires Conseillers externes, experts, spécialistes, etc. – Direction SERCA : médiation culturelle, études et analyses ponctuelles* : augmentation de 40'000 francs »

Je rappelle que la médiation culturelle, qui se trouve dans la nouvelle Loi sur la culture comme un des objectifs et fondements de cette loi, était très importante. En effet, elle facilite l'accès du plus grand nombre à la culture — musique, théâtre, spectacle, musée, etc. — de façon à ce que la culture ne soit pas vue sous un angle élitiste. Je constate que le budget à la rubrique 3132.1 reste totalement identique à 2018 et qu'il n'y a qu'une montée en puissance sur quelque chose de très important si l'on souhaite éviter une désertification, ou une « élitisation », au profit d'une minorité, de l'accès à la culture. Cette médiation culturelle est un point très important, qui avait été discuté longuement lors de l'acceptation de la loi. Je propose cette augmentation, afin d'éviter une marginalisation de la culture.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Tout d'abord, je souhaite répondre à M. Krieg, qui a pris la parole précédemment. Le point 42 correspond aux taxes d'études payées par les étudiants — et les tarifs n'ont pas changé, malgré l'augmentation du nombre d'étudiants. Cela ne correspond pas parfaitement à votre calcul de 14'800 étudiants à 580 francs. En effet, s'il y a plusieurs enfants aux études dans une famille, il y a un mécanisme d'abattement de 350 francs pour le deuxième étudiant. Le calcul ne peut donc pas être fait de manière aussi simple.

Concernant l'amendement de M. Dolivo, il est exact que la médiation culturelle est très importante, d'autant plus que l'on se questionne pour savoir si l'on va mettre de la médiation culturelle aussi dans les écoles, car il y a un projet pilote de médiation culturelle dans les écoles. Certes, le budget n'augmente pas, mais il faut savoir que dans l'augmentation du budget du Musée des Beaux-Arts, par exemple, une part est consacrée à la médiation culturelle. Ce n'est pas de la comptabilité analytique, il y a une augmentation de 2 millions. Dans le cadre de cette augmentation, il y a des nouveaux postes de médiateurs culturels qui sont prévus. Pour les écoles, nous attendons les conclusions du projet pilote, afin de voir s'il y a lieu d'étendre ce projet pilote dans le cadre des médiations dans les écoles — nous pourrions le faire dans le cadre du budget 2020. De plus, malgré le fait que la somme financière est la même, dans le cadre du budget de 2 millions du Musée des Beaux-Arts, il y a une augmentation des postes de médiateurs culturels.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Je prends acte de votre volonté politique d'augmenter la médiation culturelle. Par rapport à la diffusion de l'offre culturelle, c'est décisif. Un acte se marque politiquement et financièrement. Je maintiens donc mon amendement, qui est de l'ordre de la modestie. Il marque le soutien du Grand Conseil à une vision non élitiste du développement culturel dans notre canton.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé avec quelques abstentions.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — J'ai deux autres amendements aux points 3636, concernant l'enseignement de la musique. Ils sont en rapport avec la problématique de la Fondation de

l'enseignement de la musique et nous semblent nécessaires. Cette fondation met en œuvre l'enseignement de la musique dans le canton, avec une participation financière du canton, mais surtout une participation financière des parents — ce qui pose problème à certains parents — et des communes. Il nous paraît important que le canton fasse un effort supplémentaire par rapport à cette fondation, de façon à améliorer les conditions de travail des enseignants et à décharger communes et parents qui sont parfois en difficultés pour financer cette fondation. Cet amendement est une volonté politique de développer l'enseignement de la musique dans le canton. Le canton doit faire un effort. Or, dans ce budget, il n'y a pas d'augmentation significative.

« 3636.1.1. *Subventions accordées aux org privées à but non lucratif – Fondation pour l'enseignement de la musique* : augmentation de 1 million de francs »

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat considère que cet amendement est prématuré. En effet, il faut attendre la discussion que nous aurons avec les communes. Il y aura des propositions dans le cadre du budget 2020. Je vous rappelle que l'on vient de passer à 9,50 francs par habitant. Il s'agit de consolider cette augmentation.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé avec quelques abstentions.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Je présente un autre argument à la rubrique 3636.2.9, qui concerne les musiques actuelles. Aujourd'hui, c'est un champ culturel important, surtout pour la jeunesse. Il y a des festivals dans le canton, notamment à Vevey. Il y a la nécessité de soutenir la musique actuelle, qui est souvent le parent pauvre des grosses productions soutenues par le canton. La musique actuelle n'est pas forcément du goût de chacun, mais elle concerne toute une population qui n'irait pas écouter d'autres types de musique. Afin d'éviter que la musique soit réservée à une couche socialement ou culturellement privilégiée de la population, il me paraît utile d'augmenter la subvention. De plus, l'on constate que le montant passe de 180'000 à 150'000 francs. J'aimerais d'ailleurs savoir pourquoi cette réduction ? On devrait plutôt aller dans le sens contraire.

« 3636.2.9. *Subventions accordées aux org privées à but non lucratif – Créations musicales actuelles* : augmentation de 50'000 francs »

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — L'amendement porte sur le point 2.9 et le Conseil d'Etat propose le *statu quo*. Nous sommes d'accord, monsieur Dolivo, vous vous êtes trompés de ligne et vous avez cité les chiffres du point 2.10. Nous avons augmenté le budget ces dernières années, notamment 20'000 francs de bourse pour les musiques actuelles en 2018. De plus, les festivals de musique ont été montés de 20'000 francs en 2019. Une répartition différente entre les rubriques explique la diminution au point 2.10.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé à une nette majorité.

Le service publié 017 est accepté avec quelques abstentions.

018. *Protection de la jeunesse*

M. Hadrien Buclin (EàG), rapporteur de minorité 1 : — Je dépose un amendement qui vise à renforcer les offices régionaux de protection des mineurs à hauteur de 3 ETP supplémentaires. Les dysfonctionnements du service dans certains dossiers ont fait les gros titres de la presse ces derniers mois. Au-delà des changements à la tête du service, il y a un malaise plus profond qui est dû à une surcharge chronique dans les offices régionaux de protection des mineurs, où le personnel est submergé par les demandes et les signalements de maltraitance potentielle ou avérée. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des professionnels du secteur. Ils mettent tous l'accent sur cette surcharge, à tel point que certains signalements de cas de maltraitance obtiennent une réponse avec trois ou quatre semaines de retard, avec les conséquences dramatiques que peut avoir un retard de quelques jours. Il me semble donc important de renforcer ce service.

« 3010 *Salaires du personnel administratif et d'exploitation* : augmentation de 360'000 francs »

M. Guy-Philippe Bolay (PLR), rapporteur de minorité 2 : — Cet amendement a été présenté en Commission des finances et refusé par 9 voix contre 2 et 3 abstentions.

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — M. Bolay a dit ce que je souhaitais dire.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Concernant la question du Service de protection de la jeunesse (SPJ), il y a une réflexion en cours pour lister et identifier un certain nombre de problèmes relevés par le rapport Rouiller. Des problématiques ont été soulignées et méritent des mesures et des réformes qui sont en cours. Il y a eu la mise en place de la Commission interdisciplinaire d'experts, qui a commencé à siéger il y a deux semaines, avec une discussion avec le Tribunal cantonal, pour savoir s'il faut mettre en place des juges pour enfants et des juges professionnalisés au niveau de la Justice de paix. Il y a tous les éléments liés au droit de recours plus systématiques de la part du SPJ par rapport à des décisions de justice, des collaborations systématiques avec le SPJ et les établissements scolaires et la justice. Il y a aussi la réflexion autour des auditions d'enfants systématiques, sans la présence des parents. Il y a une amélioration des pratiques de transfert des dossiers entre institutions et SPJ. Il y a une réflexion globale en cours, qui va au-delà de la simple équation du nombre de dossiers par assistant social. Il faut aller au-delà de ce simple ratio et regarder comment la surcharge chronique peut être traitée. Le nombre de dossiers par assistant est environ de 60. Si vous le comparez avec d'autres cantons, le canton de Vaud n'est pas si mal loti. On ne peut donc pas tenir compte simplement de ce ratio. Il faut une réflexion plus étendue, notamment faut-il un ou deux assistants sociaux par cas limite ? Nous sommes actuellement en pleine discussion.

Je vous précise aussi que la pérennisation des renforts octroyés aux offices régionaux de protection des mineurs pour cette année est de 9,4 ETP. Il s'agit donc d'une augmentation importante. Il y a aussi une augmentation du budget auxiliaire, qui permet au SPJ de faire face dans l'immédiat aux missions prévues en 2019. Dans le cadre du plan d'action mis en place suite au rapport Rouiller, le Conseil d'Etat sera très attentif en 2019 aux ressources complémentaires dont le service pourrait avoir besoin pour répondre aux différentes mesures préconisées et à l'évolution des signalements. Dans ce contexte, il est donc prématuré d'octroyer ces 3 ETP supplémentaires.

M. Hadrien Buclin (EàG), rapporteur de minorité 1 : — Je me félicite de la réflexion en cours et j'espère qu'elle débouchera sur un renforcement de ce service. La pérennisation de postes a été soulignée par Mme Amarelle est un renforcement en trompe-l'œil. Si l'on examine l'effectif total, il y avait 179,1 ETP en 2018 et il y a 179,1 ETP en 2019. Le personnel du service reste stable, alors que l'on est dans un contexte de croissance démographique dynamique du nombre de jeunes dans le canton. On a donc une dégradation des ratios de dossiers par personnel. Cela est inquiétant, compte tenu de la surcharge qui est déjà constatée à l'heure actuelle.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Vous savez comment cela fonctionne à l'Etat. Quand il y a des augmentations, la plupart du temps il y a des CDI et, ensuite quand il y a des augmentations d'effectif nécessaires, il y a des CDD. On consolide ensuite les CDD, qui deviennent des CDI. C'est exactement la même chose. On a consolidé 9,4 ETP, puis on a augmenté le nombre de moyens auxiliaires à hauteur de 300'000 francs. C'est un roulement qui permet une augmentation du nombre d'ETP, y compris pour 2019.

L'amendement Hadrien Buclin est refusé.

Les services publiés 018 et 019 sont acceptés.

Département des institutions et de la sécurité

Les services publiés 020, 022, 021, 004, 002 et 024 sont acceptés.

025. Service des communes et du logement

M. Philippe Ducommun (UDC) : — J'ai le plaisir de déposer un amendement afin de doter le Service des communes et du logement de cinq postes supplémentaires :

« 3010 Salaires du personnel administratif et d'exploitation : augmentation de 600'000 francs »

Lors de discussions de la Commission thématique des institutions et des droits politiques (CIDROPOL), dont je suis membre, nous avons constaté que plusieurs révisions de lois seront reportées dans le temps faute d'effectifs suffisants dans le service. Sans trahir les propos échangés en

commission, je précise que Mme la conseillère d'Etat a annoncé un échéancier sur près de quatre ans pour traiter la Loi sur les droits politiques et la Loi sur les communes, notamment. Cette dernière étant attendue par de nombreuses municipalités, il est illogique qu'elles soient pénalisées par un retard de traitement. Les postes supplémentaires que je propose pourront soulager le service et accélérer les révisions et modifications tant attendues.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Je vous invite à en rester au projet de budget présenté par le Conseil d'Etat. La CIDROPOL a débattu certains projets de loi, en effet. Mais je répète : au printemps prochain, vous aurez en consultation la Loi sur l'exercice des droits politiques. La Loi sur les finances communales et la Loi sur les communes sont également en cours de révision. Les groupes de travail internes ont déjà commencé. Cela prend du temps, car ce sont des lois institutionnelles extrêmement importantes pour les communes et l'exercice des droits politiques. Nous refusons de bâcler le travail et prenons notre temps pour vous proposer un texte qui tiendra la route et que vous pourrez accepter, après de larges consultations.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — J'aurais souhaité comprendre la logique de cet amendement au regard des propos tenus par le chef de groupe UDC et du fait que ce budget doit ressortir de nos débats totalement équilibré. Est-ce à dire que vous déposerez un ou des amendements pour compenser le montant demandé ? Quels sont-ils et sur quelles rubriques portent-ils ? Je souhaiterais en être informé pour accéder à une vision globale de votre intervention politique, cher collègue.

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — L'amendement de M. Ducommun n'a pas été présenté à la Commission des finances.

L'amendement Philippe Ducommun est refusé avec quelques abstentions.

Le service publié 025 est accepté avec plusieurs avis contraires et quelques abstentions.

Le service publié 026 est accepté à l'unanimité.

Le projet de budget du Département des institutions et de la sécurité est adopté en premier débat

Département de la santé et de l'action sociale

Le service publié 027 est accepté avec quelques abstentions.

028. Administration générale du Service des assurances sociales et de l'hébergement

M. Marc Vuilleumier (EaG) : — (*remplaçant Hadrien Buclin, rapporteur de minorité 1*) Nous l'avons déclaré ce matin : notre groupe salue le développement de la politique de réduction des primes de l'assurance-maladie, la rubrique augmentant de quelque 120 millions de francs. Par contre, la mise en œuvre de cette politique pose problème à nombre d'assurés, par exemple ceux qui quittent le chômage et passent au Revenu d'Insertion (RI). Chacun reconnaît que l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) manque d'effectifs malgré les mesures prises ces dernières années. L'office prend des décisions avec de très nombreux mois de retard. Ainsi, de nombre d'assurés sont dans l'impossibilité de payer leurs primes pendant cette période. Un rappel survient, un deuxième, puis les poursuites arrivent, car la plupart des assurances-maladie — sans doute la totalité — ne tiennent pas compte du fait qu'une demande de subsides est en cours. Cela place les assurés en une situation de détresse inacceptable. Pour remédier au manque d'effectifs au sein de l'office, la minorité 1 dépose un amendement à la rubrique 3010 pour doter l'OVAM de quatre postes supplémentaires :

« 3010 Salaires du personnel administratif et d'exploitation : augmentation de 480'000 francs »

Ces quatre postes seraient très utiles pour les assurés, les collaborateurs de l'OVAM sous pression, et les services sociaux publics et privés qui suivent les personnes.

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Cet amendement, présenté à la Commission des finances, a été refusé par 10 voix contre 1 et 3 abstentions.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Nous avons mené un débat similaire l'an dernier. Je ne me souviens plus du montant proposé alors par la gauche, mais depuis, comme nous l'avions annoncé, nous avons engagé près de 17 personnes dans cet office qui en comptait 31. Cela représente

donc une croissance des effectifs de près de 60 %. Il a fallu recruter la nouvelle équipe — cela a pris quelques mois — la former — cela a pris six mois — et lui trouver des locaux. Depuis cet été, l'équipe est opérationnelle et le nombre de dossiers en attente depuis plus de trois mois a passé d'environ 10'000 à environ 3'000. La réduction des dossiers qui attendent depuis plus de trois mois est donc très forte. Pendant ce temps, nous avons lancé l'opération d'information ciblée et envoyé 85'000 courriers. Monsieur Devaud : nous n'avons pas fait preuve de fantaisie, puisque la loi nous contraint à transmettre une information ciblée quand le barème change de manière substantielle. Elle nous oblige d'ailleurs à le faire de manière régulière et, ne l'ayant pas fait en sept ans, nous n'avons pas exagéré. Nous ne faisons qu'appliquer la loi. Compte tenu de cette information ciblée, nous pouvions craindre un engorgement important et une augmentation des dossiers en attente depuis plus de trois mois. Le contraire s'est passé, puisqu'une réduction a été constatée. Durant cette période, nous avons également instauré le système de demande en ligne. Les personnes qui formulent une demande en ligne reçoivent une réponse dans les deux semaines environ. Dans une telle opération et avec un tel volume de dossiers, des couacs surviennent toujours, mais la situation est bien meilleure que l'an dernier et qu'il y a deux ans. Les choses vont donc dans le bon sens. En cas de besoin, nous n'hésiterons pas à engager des renforts par contrats de durée déterminée (CDD). Nous trouverons un financement. Le dispositif peut donc fonctionner.

Sur la base d'une demande formulée par M. Bezençon en plénum, nous avons entamé des discussions avec des agences d'assurance sociale. Des potentialités pour aider l'OVAM du côté des agences existent, en effet. Deux équipes à Lausanne et Yverdon peuvent taxer des dossiers OVAM et apporter leurs conseils. Nous avons également renforcé les compétences des agences dans le conseil et le soutien qu'elles apportent à l'OVAM. Si nous devions augmenter les renforts, nous irions probablement dans cette direction, à savoir, nous renforcerions les compétences des agences pour les dossiers simples, plutôt que les effectifs à Lausanne ; grâce à la proximité géographique, nous pouvons ainsi apporter des prestations au plus près de la population. Telles sont les raisons pour lesquelles le renfort budgétaire demandé est inutile. Nous disposons de ressources, mais si nécessaire, nous sommes en mesure, d'engager des ressources sous forme de CDD soit à l'office, soit dans les agences.

Cette opération importante devrait prendre fin dans le courant de l'année prochaine et ensuite, le travail devrait diminuer. Pour cette raison, passer tous les contrats en contrats de durée indéterminée (CDI) est inutile. Certains contrats seront convertis en CDI et nous gérerons les dossiers en tenant compte des besoins de l'ensemble du dispositif social. Des besoins se font ressentir du côté des bourses, notamment. Nous nous adapterons à l'évolution en respectant les salariés qui se sont dévoués pour cette politique et que nous remercions.

L'amendement de la minorité 1 est largement refusé.

Le service publié 028 est accepté avec quelques abstentions.

029. Régime cantonal de réduction des primes

M. Marc Vuilleumier (EàG) : — (*remplaçant M. Hadrien Buclin, rapporteur de minorité 1*) Nous notons que l'article 10 de la Loi sur l'assurance-maladie a été appliqué et que l'ensemble des bénéficiaires potentiels a reçu une information là-dessus, si je crois ce que j'ai entendu. Ce sont les 85'000 personnes dont le conseiller d'Etat a parlé.

Par ailleurs, l'an dernier, nous avons déposé un amendement à ce service publié et demandé 30 millions de francs supplémentaires. On nous avait répondu qu'ils étaient inutiles et que le montant inscrit au budget était suffisant. Pourtant, notre raisonnement était pertinent ; la Commission des finances a été sollicitée et a accepté un crédit supplémentaire de 40 millions pour les subsides 2018, d'où ma question : le Conseil d'Etat a-t-il la conviction que les 546 millions et l'effort, qui sont à saluer, suffiront pour 2019 ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — L'an dernier, lors des débats sur le budget, je crois avoir annoncé un crédit supplémentaire. Nous avons préparé le budget comme chaque année, sans connaître les primes définitives, espérant un coup de rabot lié aux mesures Tarmed. D'ailleurs, le Conseil fédéral l'avait annoncé et exigé des assureurs. Malheureusement, la plupart des assureurs n'ont pas obtempéré et ont maintenu des primes qui, pour 2018, seront sans doute nettement trop

hautes par rapport aux coûts. Nous sommes à nouveau en train de payer trop de primes. Ce n'était plus arrivé depuis plusieurs années et nous étions parfois en léger déficit. Le monitoring des coûts indique que, pour 2018, nous avons payé trop de primes par rapport aux coûts. L'an dernier, j'avais annoncé un crédit supplémentaire notamment dans le domaine des prestations complémentaires (PC) et RI, mais il ne sert à rien de déstabiliser le budget à la fin de l'année. Les montants sont dus et payés de toute façon. Je ne veux rien annoncer avant le ministre des finances, mais en principe, les coûts supplémentaires inscrits au budget sont compensés, afin de maîtriser les charges globales de manière correcte.

Pour cette année, nous avons élaboré le budget avec plus d'incertitudes. Heureusement, nous avons anticipé une croissance de primes relativement modeste, qui s'est avérée, en moyenne, cette année. Les personnes peuvent être choquées d'entendre que les hausses sont en moyenne modérées, puisque pour une grande partie d'entre elles, ce n'est pas le cas. Dans quelle proportion les nouveaux ayants droit feront-ils usage de leurs droits ? Nous avons parié sur les pourcentages de réponses dans l'année qui suit l'information ciblée. Pour l'instant, sur les 85'000 courriers qui seront suivis d'une douzaine de milliers en janvier 2019, les taux de réponse sont conformes à ceux des années précédentes. Nous ne devrions pas nous être trop trompés dans le budget. Cependant, tout dépendra de l'attitude des potentiels ayants droit et de l'évolution de l'effectif des bénéficiaires PC et de l'aide sociale. Bonne nouvelle : cette année, l'aide sociale a baissé et environ 20 millions de francs ne seront pas dépensés pour le RI. Cet aspect n'a pas été relevé dans les constats sur la gestion de mon département, mais c'est unique et inédit par rapport aux autres cantons. Il résulte de la politique que nous menons avec le développement des alternatives au RI et des réinsertions. Nous avons moins de dossiers RI, avec un impact plus élevé sur le budget des subsides, puisque les personnes au RI reçoivent un subside complet. Si la tendance à la baisse du RI se confirme, nous pouvons espérer nous situer dans la cible avec notre budget. Toutefois, la marge d'erreur se chiffre en millions, voire en dizaines de millions ou plus.

Le service publié 029 est accepté.

Les services publiés 030, 031, 032, 033, 034, 035 sont acceptés.

036. Service de prévoyance et d'aide sociales

M. Hadrien Buclin (EàG), rapporteur de minorité 1 : — La minorité 1 et Ensemble à Gauche proposent de renforcer d'un poste l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE). Nous nous félicitons que la mobilisation des syndicats et des associations d'étudiants, ainsi que la pression parlementaire de notre groupe à de multiples reprises, aient permis le renforcement de l'office et l'accélération du traitement des dossiers de demandes de bourses. Néanmoins, selon les informations dont je dispose, plusieurs dossiers ont été traités en plus de trois mois, mettant dans une situation très difficile les étudiants qui formulent les demandes et sont confrontés à ces délais d'attente excessifs. Pour cette raison, nous demandons un petit effort supplémentaire pour que l'ensemble des dossiers soit traité dans des délais raisonnables.

« 3010 Salaires du personnel administratif et d'exploitation : augmentation de 120'000 francs. »

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Là aussi, en deux ans, les effectifs ont augmenté d'environ 50 %. L'amélioration est notable. De plus, avec les agences, nous sommes capables d'aller plus loin si nécessaire. Le poste demandé dans l'amendement n'est donc pas indispensable actuellement. De plus, nous essayons d'entretenir de bonnes relations avec les syndicats et associations d'étudiants pour gérer les difficultés. Nous avons demandé une ligne directe pour tous les cas difficiles. Les retards de traitement ne sont pas toujours liés aux décisions de l'OCBE. Les décisions d'autres régimes sociaux doivent parfois entrer en vigueur ou d'autres renseignements doivent être obtenus. Nous avons essayé de nous doter d'une ligne directe syndicats — SUD, Jet Service — associations d'étudiants — Fédération des associations des étudiants (FAE) — qui ont la possibilité d'interpeller la cheffe de l'office lorsque des difficultés particulières leur sont signalées, pour accélérer les dossiers. Finalement, avec Jet Service et l'université, nous travaillons sur un système qui aidera pendant un ou deux mois les personnes dont le dossier est en attente. Avec ce système, les non-universitaires recevront une aide du Centre social protestant et les étudiants, de

l'université avec une prise en charge des coûts par le département. Nous essayons d'améliorer la situation et de remonter la pente avec cet office et vous invitons à vous en tenir au budget.

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Cet amendement a été présenté à la Commission des finances qui l'a refusé par 9 voix contre 1 et 4 abstentions.

L'amendement de la minorité 1 est refusé avec quelques abstentions.

Le service publié 036 est accepté.

Le service publié 037 est accepté.

064. Système de santé

M. Hadrien Buclin (EàG), rapporteur de minorité 1 : — Les deux amendements demandent le renforcement du personnel avec trois millions pour le CHUV et trois millions pour les hôpitaux régionaux.

« 3634 *Subventions accordées aux entreprises publiques* : augmentation de 3'000'000 francs. »

« 3636 *Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif* : augmentation de 3'000'000 francs. »

Ce renforcement budgétaire vise à ce que les remplacements lors des congés maternité et maladie au sein du personnel soignant et administratif des hôpitaux soient effectués de manière plus systématique. En effet, actuellement, les services confrontés à ces congés n'ont aucune garantie qu'un budget leur soit accordé pour les remplacements. Cela conduit à des situations de surcharge du personnel problématiques, dont les médias se sont fait l'écho. Par exemple, un article paru dans le *24heures* du 8 octobre 2018 relate le témoignage du personnel de différents services du CHUV quant aux conditions de travail difficiles dues au non-remplacement des femmes en congé maternité. Je cite un extrait de l'article : « "Pendant quatre mois, sur neuf médecins-assistants, nous n'étions plus que sept, dénonce une docteure en formation. Nous avons deux femmes enceintes dans notre service. Comme elles ne peuvent pas faire d'horaires prolongés ou de nuit, nous avons dû nous partager leurs gardes." La jeune femme qui ne souhaite pas divulguer le nom du service où elle travaille s'est retrouvée à faire un mois complet avec des horaires irréguliers. " Dès qu'il manque une personne, on court à la catastrophe." » Cet exemple parmi d'autres illustre la problématique. D'ailleurs, je m'interroge : pourquoi les hôpitaux, y compris le CHUV, ne contractent-ils pas, une fois pour toutes, une assurance perte de gains qui leur permettrait de disposer d'un budget automatique en cas de congés maternité notamment ?

Mme Florence Gross (PLR) : — J'ai plusieurs remarques en lien avec la réponse à l'urgence. En effet, aux rubriques 3634 et 3636, je constate l'inscription d'un montant de 11 millions pour l'optimisation du dispositif de réponse à l'urgence, y compris la garde médicale. Parmi ces 11 millions, 8 sont prévus pour le déploiement du dispositif. Ce dernier remplace le projet des régions de santé, mis entre parenthèses à la suite des résultats mitigés de la consultation. Le département avait annoncé la suspension de cet avant-projet de loi afin de « commencer la réforme par des actions concrètes, plutôt que par un débat institutionnel très idéologique. » Aucun débat institutionnel donc, mais une demande de 8 millions, par le budget. Dans l'exposé des motifs et projet de budget figurent les mesures qui seront déployées à cette fin, mais qui sont résumées en cinq lignes. Au vu du montant investi, une explication détaillée eût été utile, notamment avec des bases d'estimation chiffrées et détaillées. De plus, l'un des buts étant d'éviter les hospitalisations inutiles et onéreuses, l'investissement de 8 millions devrait être mis en parallèle avec de potentielles diminutions de coûts dans d'autres postes. Un tel projet doit être abordé en annonçant un montant global. J'espère que le Grand Conseil obtiendra des explications détaillées.

L'argument de la création d'équipes mobiles compensées par la fermeture d'unités hospitalières stationnaire est répété — Cery est cité en exemple quant à la réponse à l'urgence — mais rien n'en prouve le succès, sachant que nous assistons à des hospitalisations interrégions surtout hors centre pour les patients lausannois, au lieu de la diminution des hospitalisations principalement dans le domaine psychiatrique. J'ose donc espérer, vu l'investissement — 8 millions pour 2019 — que des discussions concertées auront lieu avec l'ensemble des régions du canton, en lien avec la

problématique de la région centre, et avec les acteurs concernés dont le préavis lors de la consultation était pourtant clair. En conclusion, j'espère que l'approbation de ce montant au budget ne représentera pas l'unique élément de consultation et qu'il n'équivaudra pas à un blanc-seing donné au gouvernement.

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Les deux amendements de M. Buclin ont été présentés à la Commission des finances qui les a refusés par 10 voix contre 3 et 1 abstention, lors de votes distincts.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Le débat qu'ouvre M. Buclin ne peut pas être lié à une décision budgétaire. Il relève des problèmes de gestion. Sur la masse des enveloppes budgétaires, deux fois 3 millions de francs ne permettront pas forcément de remplacer chaque malade ou femme en congé maternité par la personne idoine, dans ces horaires, formée à ce qu'elle fait, etc. Dans le monde hospitalier, il est difficile, pour un personnel relativement jeune, d'être capable de toujours remplacer tous les absents. Les 3 millions supplémentaires ne permettront pas de l'assurer.

Quant à qui a été évoqué dans quelques articles en rafale sur les problèmes de conduite de ce système de santé, je pense que tous les jours, on pourrait écrire dix articles sur la problématique que vous avez citée, monsieur Buclin. « Non remplacement », « Difficultés », « Conflit », « Soupçons de mobing » etc. pourraient figurer tous les jours dans les manchettes des journaux. Cela relève du quotidien des institutions, pas seulement du CHUV. Tout à coup, un journaliste a reçu quelques témoignages et a écrit un article. Cela ne signifie pas que la situation est plus grave que si l'article n'avait pas paru.

Au CHUV et dans l'ensemble des hôpitaux, établissements et CMS, nous essayons de gérer la difficulté des horaires 24/24 heures, 7/7 jours et les week-ends avec un personnel dont le niveau de formation est exigeant. Nous essayons de gérer ces ressources rares avec le plus d'équité. Régulièrement, des renforts sont octroyés par la direction du CHUV, lorsqu'un service est en difficulté. Le conseil que je peux donner est que si quelqu'un sent qu'une situation est difficile, il peut s'adresser à la direction du CHUV, au Conseil d'Etat, en relation directe avec la direction du CHUV — en tout cas, pour l'instant... Si cela ne fonctionne pas, il peut aussi appeler les journalistes. Il est libre d'agir comme il l'entend. Je répète : il n'y a aucun lien entre le vote budgétaire et les problèmes de gestion.

Dans le domaine de la santé, notre budget affiche une croissance très modérée d'à peine 2 %. Notre conduite est donc tout à fait raisonnable. Le système de financement dépend partiellement de l'Etat ; une grande partie des ressources proviennent du monde de l'assurance privée, mais surtout de la base. Ce monde est soumis à des variations tarifaires très importantes. Le porte-parole du PLR a évoqué les difficultés qu'a connues le CHUV, mais elles sont plus faibles que celles de la plupart des autres hôpitaux, y compris alémaniques, et des cliniques privées. Les annonces de ces dernières faisaient état d'abattements massifs de corrections de valeurs en bourse ou d'absence de résultats dans l'entier du secteur des cliniques privées, en raison des changements tarifaires importants de cette année qui ont réduit les recettes ambulatoires des hôpitaux. Le CHUV figure parmi ceux qui s'en sortent bien en termes de maîtrise de ses charges. Il importe que nos coûts de production n'évoluent pas de manière trop divergente d'avec les autres hôpitaux. En effet, si nous laissons les hôpitaux vaudois évoluer de manière trop divergente, nous sommes « banchmarkés » et donc en sous-financement avec le système DRG. Il ne faut pas l'être. Le CHUV se rapproche de la moyenne des hôpitaux alémaniques de manière très rapide. Les observateurs de la gestion du CHUV dans les commissions spécialisées le savent : nous ne sommes plus qu'à 3 % d'écart, en moyenne, avec les hôpitaux alémaniques. Nous étions beaucoup plus hauts il y a quelques années. Des efforts sont fournis pour maîtriser les coûts dans le respect du personnel en essayant, chaque fois que c'est nécessaire, de donner les moyens suffisants. Voilà pourquoi, je vous invite à en rester au budget.

Madame Gross : justement, nous faisons ce que vous demandez. Les moyens que nous donnons pour la réponse à l'urgence et pour le renforcement de la garde, qui visent à réduire le niveau d'hospitalisation, sont prélevés sur l'enveloppe hospitalière. C'est le pari que les renforts que réaliseront les réseaux et les équipes dans les régions réduiront le nombre d'hospitalisations. Si elles réduisent le nombre d'hospitalisations, les 8 millions seront compensés. Le projet de budget est construit ainsi. Nous ne demandons pas une enveloppe supplémentaire, mais à l'intérieur de

l'enveloppe d'hospitalisation, nous faisons un pari sur la diminution du nombre de cas et sur la libération de ces moyens pour les renforts que nous apportons. L'exemple de la psychogériatrie montre que nous avons réduit le nombre de lits à Cery de 88 à 50. Il y a bel et bien une baisse des hospitalisations. C'est objectif. Nous avons supprimé les chambres à trois et quatre lits et n'avons plus que des chambres à deux lits, à Cery en psychogériatrie. Nous avons moins de lits, donc moins d'hospitalisations. L'opération a donc réussi. Je suis prêt à vous donner toutes les informations utiles que vous souhaiterez et à débattre en commission de santé publique.

Le projet de réponse à l'urgence et de renforcement de la garde doit faire l'objet d'un suivi parlementaire. Je suis prêt à le faire et, en commission, à vous fournir toutes les réponses et le descriptif des projets. Ils démarrent avec une belle dynamique, dans les régions. Nous avons organisé une journée de collecte d'informations avec tous les acteurs. C'était très intéressant. Pour conclure, j'ai une bonne nouvelle : nous pourrions à nouveau signer une convention de la garde avec la Société vaudoise de médecine (SVM). En effet, nous avons trouvé un consensus. Ce ne sera pas une directive cantonale de la garde, mais une convention entre la SVM et le département, que nous signerons. Nous avons finalisé cela cette semaine. Là aussi, le consensus a donc été rétabli.

M. Hadrien Buclin (EàG), rapporteur de minorité 1 : — J'entends bien la difficulté à trouver au pied levé du personnel formé pour les remplacements. Toutefois, les difficultés sont partiellement engendrées par la pression budgétaire exercée sur les hôpitaux et par les objectifs que leur fixe le Conseil d'Etat en termes de maîtrise des charges. Il n'y a pas que la difficulté de recruter du personnel ; par exemple, en cas de congés de personnel infirmier, il serait possible de trouver plus systématiquement des remplaçants si l'étau budgétaire se desserrait un peu. L'amendement vise à envoyer un signal, s'il est soutenu par le Grand Conseil, pour desserrer l'étau budgétaire de la part d'un canton qui connaît des excédents budgétaires depuis quinze ans. Nous pouvons demander cet effort.

Les amendements de la minorité 1 sont refusés avec quelques abstentions.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — La facture sociale augmente d'année en année. Depuis quinze ans, les communes ont participé à 3,2 milliards de dépenses supplémentaires pour aider le canton à retrouver une meilleure fortune. Il l'a retrouvée : tant mieux pour lui, mais la situation est toujours plus difficile pour les communes. Certes, le canton a été généreux en offrant 50 millions aux communes dans le cadre de la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). Cependant, même si les communes ne supportent qu'un tiers de la facture sociale, cette part reste difficile à supporter.

Le chef de département combat régulièrement — ce dont on peut le féliciter — l'augmentation des primes d'assurance-maladie. Je souhaite qu'il fasse en sorte que la hausse régulière de la facture sociale soit maîtrisée par l'Etat. Pour finir, en règle générale, une réflexion de fonds sur la répartition canton-communes serait intéressante.

Mme Carole Dubois (PLR) : — J'annonce mes intérêts : je fais partie de la Commission de santé publique et j'aimerais me faire l'écho des préoccupations de ses membres PLR quant au déficit chronique du CHUV. J'espère que vous êtes conscient que je suis scrupuleusement vos conseils éclairés de m'exprimer. Nous sommes conscients que les développements stratégiques sont primordiaux pour le rayonnement national et international de notre hôpital cantonal. Cependant, nous avons besoin de plus de détails sur le coût de ces projets stratégiques. La diminution et le prochain tarissement du fonds de développement qui permet d'absorber ces déficits sont préoccupants. Ces prochaines années, nous attendons que le département nous apporte des explications, voire des solutions pour y remédier. D'après les chiffres que j'ai reçus, ce fonds était encore doté de 44 millions à la fin de 2017. Au rythme où nous allons, il serait tari à la fin de 2021. C'est pourquoi je suis persuadée que vous comprendrez nos préoccupations. Je vous remercie d'avance de vos réponses.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Monsieur Carrard : comme l'a déclaré M. Broulis dans le débat d'entrée en matière, nous mettons en œuvre ce que nous avons annoncé, à savoir l'opération de réduction des primes d'assurance-maladie à 10 % du revenu net, pour une prime de référence. Cela augmente la dépense des budgets sociaux et de mon département. Toutefois, si vous enlevez cette augmentation, la croissance des charges est conforme à celle des autres départements. Il faut reconnaître cet élément et j'aimerais que nous nous en réjouissions. Cette opération est à mettre à

l'actif de presque toutes les forces politiques du canton : il est remarquable d'avoir réussi une telle opération, dans un budget équilibré. On peut voir cela comme une dépense sociale, mais aussi sous l'angle d'une réduction de prime. Or, la prime est un prélèvement obligatoire, c'est-à-dire un impôt. Nous sommes donc en train d'organiser la réduction de l'impôt qui fait le plus souffrir la population. Les personnes favorables à un prélèvement obligatoire modéré devraient se réjouir que, pour les personnes de la classe moyenne et des milieux modestes, nous réduisions cette charge et ce prélèvement douloureux. C'est le fruit d'une stratégie pour laquelle tout le monde a mis la main à la pâte.

Concernant les régimes sociaux en général, nous avons connu une phase de développement avec les PC familles, la rente-pont et la croissance du RI. Toutefois, sous ces apparences quelque peu inquiétantes, j'aimerais émettre quelques signes d'espoir. Pour l'exercice 2018, nous notons près de 20 millions non dépensés au RI et une baisse de 2 à 3 % du nombre de dossiers au RI par rapport à 2017. Si cela continue, si parvenons enfin à créer les unités communes avec M. Leuba et si nous parvenons à un consensus avec les communes qui en veulent toutes une dans leur région — ce sera impossible — nous disposerons d'un instrument supplémentaire pour renforcer la réinsertion. Certaines communes ont accepté de bonnes solutions de compromis. Nous pouvons donc espérer qu'une fois la hausse du budget des subsides digérée, si l'économie continue de bien se porter, sous réserve d'un choc économique grave, la facture sociale devrait évoluer normalement au regard de la démographie.

J'aimerais aborder la question du CHUV, en lien avec les propos de Mme Dubois. La situation dans laquelle nous nous trouvons est tout à fait conforme à ce que nous avons annoncé et prévu. Les députées et députés qui ont examiné ce budget, dont Mme Bahler Bech et M. Mojon, savent que 2015 a connu une perte de maîtrise. Dans ce grand paquebot, il a suffi de quelques mois de maîtrise insuffisante pour que l'exercice 2015 soit très inquiétant. J'avais dû demander un crédit supplémentaire pour le CHUV — la seule fois en quatorze ans. Ce crédit supplémentaire était de l'ordre de 14 millions, en plus d'un prélèvement fort sur les réserves. Nous étions face à un déficit de 35 millions. Nous avons pris des mesures et constaté qu'une partie du problème relevait d'une croissance de postes très forte — près de 300 postes créés en un an. Nous avons ramené cette croissance à 150 par an environ, ce qui a été tenu. Nous avons aussi recapitalisé les réserves grâce à des opérations de bouclage ; 45 millions de réserves sont planifiés pour absorber notamment une croissance de charge liée à la mise en service des nouveaux bâtiments. Nous avons voté près de 1 milliard de crédit de construction pour le CHUV : nouveaux blocs opératoires, hôpital des enfants, Cery, etc. Quand ces établissements seront mis en service, les charges d'amortissement surviendront et une sorte de dos de chameau surviendra. Pour cette raison, nous avons stocké les 45 millions. Dans la planification, une dizaine de millions devrait être utilisée chaque année pour passer ces quatre prochaines années. C'est pourquoi le CHUV ne planifie pas plus de 10 millions de déficit, conformément au plan que nous avons établi. Toutes les réponses que vous avez demandées seront apportées. Une nouvelle Commission de santé publique demande ces éléments, que nous amènerons. En principe, la Commission des finances les suit, mais il n'y a aucune raison pour ne pas les donner à la Commission de santé publique également. Pour nous, les choses sont revenues dans l'ordre du côté de la maîtrise budgétaire du CHUV. D'autres hôpitaux connaîtront des situations analogues : celui d'Yverdon-les-Bains fera d'importants investissements ; et celui de Rennaz verra ses charges d'amortissement arriver à l'ouverture du site. Le Conseil d'Etat suivra les besoins de financement de ces hôpitaux et tâchera de s'assurer que tous franchissent ces étapes de manière harmonieuse.

Le service publié 064 est accepté avec quelques abstentions.

Le projet de budget du Département de la santé et de l'action sociale est adopté en premier débat.

Département de l'économie, de l'innovation et du Sport

Le service publié 039 est accepté.

040. Service de l'emploi

M. Vincent Keller (EàG) : — Notre groupe parlementaire propose un amendement pour ce service publié :

« 3010 Salaires du personnel administratif et d'exploitation : augmentation de 360'000 francs. »

Nous demandons trois ETP supplémentaires à allouer à l'inspection du travail. Nous savons que la croissance économique est forte, donc l'emploi augmente. C'est réjouissant, mais les risques de dumping salarial augmentent aussi. Il s'agit donc de pouvoir améliorer l'inspection du travail afin de traquer les entreprises qui font du dumping salarial. Par ailleurs, la libre circulation des personnes entraîne aussi une pression sur les salaires. Pas plus tard qu'il y a quelques semaines, on apprenait que de forts soupçons de dumping salarial pesaient sur une entreprise vaudoise, Hilcona pour ne pas la citer. Un syndicat expliquait que les salaires ne correspondent pas à ceux pratiqués dans la branche. Pire encore : l'entreprise en question soumettrait ses employés au silence, entraînant ainsi des craintes de représailles. Notre groupe parlementaire estime qu'un inspecteur de l'Etat serait une voix indiscutable, si vous me permettez le lien.

Une motion déposée par le député Dolivo et signée par plus de vingt députés d'autres partis de ce Grand Conseil allait dans ce sens et demandait de ramener le ratio d'inspecteur du travail à un pour 5000 personnes actives. Le Conseil d'Etat sait qu'il en est loin. Cette motion avait été classée de justesse, c'est la raison pour laquelle nous revenons avec cette proposition de modification budgétaire. Cet amendement permettrait partiellement de répondre à cette problématique.

L'amendement Vincent Keller est refusé avec quelques abstentions.

Le service publié 040 est accepté avec quelques abstentions.

041. Direction générale agriculture, viticulture et affaires vétérinaires

M. Hadrien Buclin (EàG), rapporteur de minorité 1 : — Nous proposons un léger renforcement de postes à l'inspection des aliments. J'aimerais rappeler qu'il y a, dans ce canton, environ 7500 entreprises qui fabriquent, conditionnent ou commercialisent des denrées alimentaires. En parallèle, il y a un nombre réduit de postes pour contrôler la fabrication, la production et le conditionnement de ces denrées. La Commission de gestion et la Commission des finances se sont inquiétées, dans des observations, de la faiblesse de cette inspection à la suite des scandales qui ont éclaté en Suisse et à l'international sur des problématiques de contrôle des denrées alimentaires. Je pense par exemple aux fameuses lasagnes à la viande de cheval et d'autres scandales du même type. Il y a une certaine inquiétude à avoir étant donné la faiblesse des contrôles qui pourrait faire le lit de futurs scandales du même genre et nuire à la réputation de la production alimentaire de notre canton.

« 3010 Salaires du personnel administratif et d'exploitation : augmentation de 240'000 francs. »

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Cet amendement a été déposé à la Commission des finances ; il a été refusé par 12 voix contre 2. Toutefois, nous avons rédigé, lors de la discussion sur cet amendement, une observation que nous traiterons sans doute la semaine prochaine ou la suivante.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'aimerais d'abord que ce parlement prenne totalement conscience des efforts considérables qui sont consentis en faveur de la Direction générale de la viticulture, de l'agriculture et des affaires vétérinaires. Ce service de mon département bénéficie, une fois de plus, d'efforts financiers et d'efforts budgétaires très importants : + 7 millions de francs. Nous avons même doté cette Direction générale de deux ETP supplémentaires pour les affaires vétérinaires. Nous avons donc fait des choix.

Vous pouvez doter cette direction de tous les inspecteurs supplémentaires que vous voulez, cela n'empêchera pas le scandale de la viande de cheval dans les lasagnes, puisque ce scandale s'est déroulé essentiellement en France. Ce ne sont pas les inspecteurs vaudois qui vont régler ou contrôler la nourriture délivrée dans les établissements français. Nous essayons d'être payés, en termes d'impôts frontaliers, mais nous n'avons pas vocation d'envahir notre voisin. (*Rires.*)

L'amendement de la minorité 1 est refusé avec quelques abstentions.

Le service publié 041 est accepté avec quelques abstentions.

Le service publié 042 est accepté.

023. Service de la population

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Mon collègue Buclin a déposé un amendement, mais je vais le développer avec autant d'obstination et de détermination qu'il s'agit de la détention administrative, c'est-à-dire une forme de privation de liberté pour des personnes, qui n'est pas liée à un délit pénal. Ce n'est pas parce que ces personnes ont commis un délit pénal — elles ont déjà payé ce délit pénal — qu'elles seraient placées en détention administrative. De surcroît, on l'a vu ces derniers mois, cette détention administrative est aussi utilisée — malheureusement assez largement — pour renvoyer les personnes qui n'ont commis strictement aucun délit pénal, même si elles ont payé ce délit pénal par un emprisonnement, et qui en plus de cela, sans avoir rien commis de contraire à l'ordre juridique suisse, parce qu'elles sont en situation de séjour irrégulier du point de vue de cet ordre juridique, se voient privées de cette liberté fondamentale sur une décision de l'administration. Il s'agit en effet d'un problème administratif et non pas un problème pénal. Je sais que la majorité de cet hémicycle voudrait éviter cette question, mais il faut savoir que nous considérons aujourd'hui que des valeurs fondamentales doivent être défendues dans notre canton. La détention administrative n'est pas acceptable. Il est normal que des personnes qui ont commis des délits pénaux payent pour leurs fautes, en revanche les personnes qui sont en situation irrégulière de séjour n'ont pas à être enfermées en raison de leur situation.

C'est la raison pour laquelle je vous propose une économie au budget. C'est la contribution du canton au concordat en place pour la détention administrative. Certes, il serait d'abord nécessaire — et je regrette que nous n'ayons pas fait cela depuis des années — de résilier ce concordat, mais cet acte doit être fait politiquement. Je ne peux que regretter que le canton ne le fasse pas, alors même qu'il est gouvernementalement composé d'une majorité de trois socialistes et une Verte.

« 3135 Charges de prestations de service pour personnes en charges : diminution de 2,07 millions de francs. »

M. Serge Melly (AdC) : — Comme vous tous, je suppose, j'ai toujours cru que les prisons étaient destinées à enfermer des individus dangereux et empêcher la fuite des prévenus. Elles ne sont donc pas prévues pour enfermer les personnes qui n'ont rien à se reprocher et qui ne désirent justement pas s'enfuir. Nous pouvons donc accepter cet amendement qui tombe sous le sens et qui ramènera 2 millions dans les caisses du canton.

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Cet amendement a été présenté à la Commission des finances ; il a été refusé par 7 voix contre 3 et 4 abstentions.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — A chaque année son cirque Knie et son Noël, à chaque année le même amendement budgétaire de M. Dolivo. Monsieur Dolivo, je suis désolé, mais votre argumentation ne tient pas pour les raisons suivantes : tout d'abord, il ne s'agit pas d'une économie. Les gens en situation irrégulière qui ne seraient pas renvoyés coûteront à l'Etat. Ils coûteront même des sommes beaucoup plus importantes que les montants que vous mentionnez ici. Votre amendement touche une économie, mais il devrait être accompagné d'un autre amendement, beaucoup plus important, notamment pour la délivrance de l'aide sociale au sens large du terme. Ces gens n'auront pas le droit de travailler, puisqu'ils seront en situation irrégulière. Ils tomberont donc à l'assistance. Il conviendrait donc d'amender, pour des montants beaucoup plus importants que ces 2 millions, les budgets qui couvrent l'aide d'urgence.

Par ailleurs, monsieur Dolivo, vous oubliez que par deux fois, la démocratie que vous appelez de vos vœux a validé la Loi sur l'aide aux requérants d'asile (LARA) et la Loi sur les étrangers (LEtr). Elle a aussi validé l'initiative sur le renvoi des délinquants étrangers. Je rappelle aussi que, à Frambois, il y a un certain nombre de délinquants étrangers qui ont purgé une partie de leur peine. Contrairement à ce que vous dites, ce n'est pas une décision administrative, c'est une décision judiciaire. Les tribunaux ont infligé à ces gens une sanction pénale et une expulsion. Ce principe a été validé en votation populaire, par le peuple suisse et par le peuple vaudois, au terme d'une campagne parfaitement transparente. Vous incriminez la majorité gouvernementale, mais cette dernière respecte la volonté populaire. Elle veut donner à notre Etat, comme à l'ensemble des Etats cantonaux suisses, les moyens

de respecter les votations populaires. Je m'étonne que des députés qui ont prêté serment de respecter la Constitution fédérale et la Constitution vaudoise se permettent en réalité de proposer des amendements qui rendraient incompatible le respect de leur propre serment.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé avec quelques avis contraires et abstentions.

M. Hadrien Buclin (EàG), rapporteur de minorité 1 : — Notre groupe dépose un second amendement. Je tiens tout d'abord à rassurer les personnes qui considéreraient que cette discussion budgétaire traîne en longueur par la faute de notre groupe : il ne nous reste que trois ou quatre amendements à déposer. Je voudrais aussi faire une comparaison avec le débat budgétaire à l'Assemblée nationale française où les différentes oppositions ont déposé 8000 amendements pour le budget 2019. Je pense que nous restons encore dans des proportions raisonnables.

L'amendement que nous proposons ici concerne le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers. Nous proposons 500 000 francs supplémentaires pour ce Bureau en vue de favoriser des projets liés à l'intégration et à la prévention du racisme. Cet amendement est motivé par plusieurs remontées que nous avons eues de différentes associations engagées dans ces projets subventionnés par le Bureau cantonal. Ces associations actives dans des petites villes ou des villages du canton témoignent que le subventionnement de plusieurs projets, notamment des cours de langue — et on sait que la langue est fondamentale pour promouvoir le vivre ensemble — est refusé faute de moyens budgétaires. C'est la raison pour laquelle ce coup de pouce nous paraît important.

« 3636 *Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif* : augmentation de 500'000 francs. »

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Cet amendement a été déposé à la Commission des finances ; il a été refusé par 10 voix contre 2 et 2 abstentions.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je tiens à préciser qu'en 2017, la Confédération avait diminué, dans le cadre d'un train d'économies fédérales, les allocations de moyens aux différents cantons en vue de favoriser les mesures d'intégration. Il s'agissait de quelque 500'000 francs en moins dans l'escarcelle du canton de Vaud. Nonobstant cette mesure d'économie fédérale, nous n'avons pas coupé un seul franc dans les mesures destinées à l'apprentissage du français. Nous avons priorisé l'apprentissage du français. Nous avons dû faire des choix, mais comme vous le disiez à juste titre, monsieur Buclin, l'apprentissage du français est fondamental. C'est la raison pour laquelle nous consacrons l'essentiel de nos efforts à ce type de mesures d'insertion. Si vous ne savez pas le français, vous avez évidemment de la peine à être intégré dans la société, y compris dans le monde du travail.

Je terminerai en me permettant de citer des propos entendus hier de la bouche du porte-parole du groupe socialiste qui, dans son intervention, incitait le Grand Conseil à voter tout le budget, rien que le budget. Nous verrons si cette promesse est tenue. (*Rires.*)

L'amendement de la minorité 1 est refusé.

Le service publié 023 est accepté avec quelques abstentions.

Le service publié 044 est accepté à l'unanimité.

Le projet de budget du Département de l'économie, de l'innovation et du sport est adopté en premier débat.

Département des infrastructures et des ressources humaines

045. Secrétariat général

M. Hadrien Buclin (EàG), rapporteur de minorité 1 : — Nous voudrions déposer un amendement, l'avant-dernier en ce qui nous concerne, mais cet amendement nous tient particulièrement à cœur, puisqu'il s'agit d'une forme de réponse au vaste mouvement populaire en défense de l'accueil de jour parascolaire. Vous savez qu'il y a une mobilisation impliquant des manifestations et des grèves — jusqu'à 8000 personnes dans les rues de Lausanne — pour défendre cet accueil contre les attaques d'un petit conclave de notables à majorité PLR qui péjorent les conditions d'accueil parascolaire des enfants. Nous proposons une sorte de prime à la qualité de l'accueil pour les communes : il s'agit de 6

millions de francs qui seraient prévus pour donner un coup de pouce financier aux communes qui font le choix de maintenir les conditions d'accueil actuelles. Le canton rembourserait la différence entre les conditions dégradées et les conditions maintenues. Je ne doute pas que le Conseil d'Etat, à majorité de gauche, recevra favorablement cet amendement, puisque le parti socialiste notamment a affiché sa solidarité envers les employés de l'accueil parascolaire qui se sont mobilisés.

« 3636 *Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif*: augmentation de 6 millions de francs. »

Mme Claire Attinger Doepper (SOC) : — Grâce à l'augmentation des contributions à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), tant du côté de l'Etat que des employeurs, dès le 1^{er} janvier 2019, l'augmentation des contributions va passer à 28 %, contre 25 % aujourd'hui pour ceux qui ne pratiquent pas un « rabais fratrie », et à 30 % pour les autres. Pour rappel, le subventionnement ordinaire porte sur la masse salariale du personnel éducatif, qualité indispensable pour s'occuper d'un enfant. Dans le budget 2019, on passe de 42 à 48 millions de francs, soit une augmentation de 6 millions par rapport à l'an dernier. Le financement de l'Etat, comme celui des communes, les cotisations patronales, mais surtout la contribution des parents, augmentent tous dans l'absolu en croissance selon le nombre de places. Enfin, pour mémoire, l'un des effets de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) vaudoise avait été de rajouter 30 millions de plus de la part de l'Etat et d'augmenter les contributions patronales.

Il ne semble donc que cette proposition d'amendement est mal ciblée. En effet, 6 millions proposés pour corriger les effets des nouvelles normes de l'Etablissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire (EIAP), dont l'implication est de compétence communale il faut rappeler, c'est trop rapide. Par ailleurs, nous allons parler, probablement la semaine prochaine, de la résolution déposée par M. Tschopp qui demande à l'EIAP de reprendre le dialogue avec les familles et avec les professionnels qui se sont mobilisés pour dénoncer ces nouvelles normes, ces normes que d'aucuns craignent voir affaiblir la qualité de l'accueil par la baisse de professionnels présents, mais aussi par l'augmentation du nombre d'enfants mis sous la responsabilité d'un seul adulte. Je ne suis pas forcément une aficionada de la *real politic* : il est parfois bon de rêver et si je me lance dans la réflexion poétique, ce n'est pas pour plus de 6 millions que je me battraï, mais pour une offre parascolaire incluse dans les missions de l'Etat comme l'est l'enseignement obligatoire. Aujourd'hui, nous n'en sommes pas encore là. L'affectation de ces 6 millions supplémentaires ne pourrait être suivie, puisque ce n'est pas le canton qui règle le cadre de référence, mais bien les communes. En attendant de voir ce que vont donner les échanges et discussions qui doivent impérativement reprendre prochainement, je vous demande de ne pas suivre la proposition de M. Buclin.

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Cet amendement a été présenté à la Commission des finances ; il a été refusé par 13 voix contre une qui émanait, comme vous pouvez l'imaginer, du monobloc communiste. (*Réactions dans la salle.*)

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Je voulais intervenir, non pas comme monobloc communiste — nous ne sommes d'ailleurs pas un « mono bloc » — mais pour relever que les 6 millions de francs doivent permettre au canton de peser dans la discussion qui doit avoir lieu entre l'EIAP, les associations professionnelles, les syndicats et les associations de parents sur ces nouvelles normes. Dès lors que le canton est prêt à faire un effort financier, il n'y a pas d'aspect juridique automatique, mais il y a une volonté politique du canton d'intervenir pour faire respecter un cadre autre que celui proposé par l'EIAP, c'est-à-dire des normes qui permettent un encadrement et une prise en charge des enfants pédagogiquement corrects et qui permettent d'assurer leur sécurité dans tous les sens du terme. Il est clair que nous n'allons pas résoudre l'entière du problème posé par ces modifications de normes, notamment les responsabilités des communes et les difficultés à mettre en place un certain nombre de prises en charge et d'accueil des enfants, mais c'est un signal politique et financier pour dire aux communes et à l'EIAP que nous voulons qu'ils conservent des normes conformes et que nous sommes prêts à les aider. Je regrette de dire à ma préopinante que ces signaux ne vont certes pas modifier le système, puisqu'il faudrait modifier la loi, mais ils constituent un signal et une volonté politique qui seront matérialisés par de l'argent pour faire en sorte que la politique de l'EIAP se modifie selon les volontés et les propositions des professionnels et des parents d'élèves.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Je suis navrée de contredire vos arguments, mais il se trouve que lorsqu'on a élaboré le budget de la FAJE, les nouvelles normes de l'EIAP n'étaient pas encore connues. Nous avons donc élaboré le budget de l'Etat en fonction des précédentes normes d'encadrement, en prévision du nombre de places à créer et annoncées par les réseaux et en tenant compte aussi de l'augmentation de la subvention décidée par la FAJE en faveur des réseaux. Aussi, votre amendement tombe totalement à côté de la plaque, parce que les 6 millions additionnels au Secrétariat général et en faveur de la FAJE se basent sur les anciennes normes qui prévalent d'ailleurs encore à ce jour. Aujourd'hui, le budget que nous vous proposons de voter tient compte d'un élément fondamental sur lequel nous pouvons tous nous rejoindre : indépendamment des normes minimales que l'EIAP fixera pour le secteur parascolaire, l'argent de la FAJE devra financer l'ensemble des professionnels. Ce sont donc les choix des réseaux qui vont véritablement faire la différence, quel que soit le cadre de référence. Si les communes décident d'avoir plus de professionnels et moins d'enfants, la FAJE subventionnera. Aujourd'hui, il n'y a pas de limites prévues dans la politique de subventionnement de la FAJE du secteur parascolaire. La FAJE subventionnera les réseaux à raison du nombre de professionnels en vertu des modalités de subventionnement prévues par la loi. L'EIAP fixe un minimum et les réseaux sont aptes à octroyer davantage. Par exemple, si le municipal POPiste de Lausanne revenait en arrière, contrairement à ce qu'il a annoncé, et décidait de ne pas appliquer le cadre de référence de l'EIAP dès l'année prochaine, Lausanne continuerait alors d'être subventionnée au même titre qu'elle est aujourd'hui. Tout cela pour vous dire que, finalement, la FAJE aura assez d'argent pour financer les réseaux d'accueil, le développement des places d'accueil, l'augmentation du subventionnement, voire même le maintien du cadre de référence actuel. Ce sont ces chiffres qui ont servi de base pour l'élaboration du budget du Conseil d'Etat.

En ce qui concerne la question que vous posez en filigrane, la position de l'Etat sur le cadre de référence tel qu'il est prévu aujourd'hui, je n'en ai jamais fait mystère : la position de l'OAJE est connue. Nous avons exprimé des divergences sur ce cadre de référence. Pour certaines de ces divergences, l'EIAP est revenu en arrière et nous avons exprimé notre satisfaction sur ce point. Il reste des points en suspens sur lesquels nous avons encore des divergences avec l'EIAP. Nous nous sommes parlé, il n'y a aucune ambiguïté sur la position de l'Etat s'agissant de ce cadre de référence. Mes services et moi-même avons toujours été clairs : aujourd'hui, des discussions sont d'ores et déjà annoncées entre les représentants des communes de l'EIAP, les professionnels et les représentants des parents. Le Conseil d'Etat est attaché à ce dialogue ; il est attaché à l'idée de trouver des solutions acceptables pour non seulement avoir un accueil de qualité en vertu des nouvelles normes, mais surtout pour que l'on puisse assez rapidement rétablir un climat de sérénité pour l'accueil au quotidien des enfants dans les structures d'accueil. Je vous remercie donc de ne pas soutenir cet amendement.

M. Hadrien Buclin (EàG), rapporteur de minorité 1 : — Une réponse à Mme la présidente du Conseil d'Etat : si le municipal d'une commune apprend que s'il le maintient le cadre actuel et qu'il ne le dégrade pas, il aura non seulement la subvention ordinaire prévue par la loi, mais il aura en plus un coup de pouce supplémentaire décidé par le Grand Conseil grâce aux 6 millions que nous proposons, ne croyez-vous pas que cela pourrait favoriser un maintien du cadre actuel, un cadre de qualité ?

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Cela n'aurait strictement aucune influence. En réalité, le volume d'argent est aujourd'hui suffisant pour financer le développement du nombre de places si le cadre actuel demeurerait inchangé. De l'argent supplémentaire ne serait d'aucun secours. Aujourd'hui, ce dont ce secteur a besoin, c'est d'un rapprochement, d'un dialogue entre les acteurs et d'une compréhension mutuelle des enjeux et des réalités des communes et du monde professionnel du secteur de l'enfance. Je le répète : si l'EIAP décidait de revenir à 100 % au cadre actuel, l'argent prévu dans le budget pour l'année prochaine suffirait à financer l'ensemble des professionnels engagés pour le développement des places d'accueil dans les réseaux. C'est évident, parce que la loi prévoit des mécanismes de financement très clairs. Le règlement de la FAJE prévoit lui aussi des mécanismes de financement des réseaux qui sont très clairs, à savoir qu'il y a un minimum exigible, mais que les réseaux sont libres d'aller au-delà de ce minimum. La FAJE a l'obligation de financer l'ensemble des professionnels sur la base des choix des réseaux. Si les réseaux décidaient à 100 % de s'affranchir de ce cadre minimum, s'il devait être maintenu tel qu'actuellement, et d'offrir davantage de

professionnels formés et moins d'enfants par professionnel, la FAJE aurait l'obligation de financer les réseaux selon les mécanismes prévus. Vous voyez donc que la question du volume financier est totalement indépendante de la question des normes d'encadrement.

L'amendement de la minorité 1 est refusé avec quelques abstentions.

Le service publié 045 est accepté.

Les services publiés 046, 047, 054, 050 et 056 sont acceptés.

Le projet de budget du Département des infrastructures et des ressources humaines est adopté en premier débat.

Département des finances et des relations extérieures

Le service publié 051 est accepté.

052. Direction générale de la fiscalité

M. Hadrien Buclin (EàG), rapporteur de minorité 1 : — C'est le dernier amendement du groupe Ensemble à Gauche. Il s'agit d'un renforcement de l'inspectorat fiscal. Certes, la chaîne de taxation est renforcée dans le budget 2019, mais c'est essentiellement pour le traitement des dossiers d'annonces spontanées et pour le traitement des données qui vont être transmises de la part de l'administration fédérale des finances liées à l'échange automatique d'informations. Selon nous, l'inspection fiscale reste en sous-effectif. Si on considère qu'il y a environ 450 000 contribuables dans le canton et qu'il n'y a que 35 postes à l'inspection fiscale, cela veut dire qu'un inspecteur fiscal doit potentiellement faire face à environ 13 000 dossiers de contribuables, c'est beaucoup pour un seul inspecteur. Evidemment, tous les dossiers ne font pas l'objet d'une enquête de l'inspectorat fiscal, mais nous estimons que ce ratio est faible et qu'il y aurait lieu de le renforcer, compte tenu aussi des méthodes sophistiquées d'évasion fiscale qui peuvent intervenir dans certains dossiers.

« 3010 Salaires du personnel administratif et d'exploitation : augmentation de 480'000 francs. »

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité : — Cet amendement a été présenté à la Commission des finances ; il a été refusé par 12 voix contre une et une abstention.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Je rappelle que si votre parlement vote le budget du Département des finances et des relations extérieures, vous allez nous accorder dix postes supplémentaires qui seront dédiés uniquement à cette activité. Nous organisons un *pool* de personnes qui va essayer de traiter les années 2019, 2020 et 2021. Je pense qu'il nous faudra trois ans pour contenir les annonces spontanées et le travail sur l'échange automatique d'informations qui débutera à partir de l'année 2020, parce que la Confédération a du retard sur le traitement des dossiers. Aujourd'hui, nous devons aussi former les gens. Si vous nous accordez ces postes, cela nous permettra d'avoir une équipe localisée sur Morges qui s'organisera pour traiter ce genre de dossier particulier. Au nom du Conseil d'Etat, je vous encourage à en rester au budget tel que présenté.

L'amendement de la minorité 1 est refusé avec quelques abstentions.

Le service publié 052 est accepté avec quelques abstentions.

Les services publiés 053, 048, 059 sont acceptés.

Le projet de budget du Département des finances et des relations extérieures est adopté en premier débat.

Ordre judiciaire vaudois

Le service publié 057 est accepté.

Le projet de budget de l'Ordre judiciaire vaudois est adopté en premier débat.

Secrétariat général du Grand Conseil

Le service publié 058 est accepté.

Le projet de budget du Secrétariat général du Grand Conseil est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

La séance est levée à 17 h 40.

TEXTE PROVISOIRE

Titre de la séance: ODJ_2018-12-04_14-00

Date	05.12.2018
Début	10:26:36
Fin	10:26:57
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 9.4 99, 1er débat, LI, art. 36, al. 3, amdt Devaud, appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	70/70
[0] abst.	0/0
[-] Non	67/67
Total des votants (participants/ pondération)	137/137
Total des non-votants (participants/ pondération)	1/1
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	138/138

Conclusion du vote

+ Oui

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
139		Christen Jérôme	AdC		Oui[+]	1
140		Fuchs Circé	AdC		Oui[+]	1
142		Marion Axel	AdC		Oui[+]	1
161		Buclin Hadrien	EàG		Non[-]	1
6		Dolivo Jean-Michel	EàG		Non[-]	1
5		Keller Vincent	EàG		Non[-]	1
4		Luccarini Yvan	EàG		Non[-]	1
2		Vuilleumier Marc	EàG		Non[-]	1
80		Zwahlen Pierre	IND		Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-12-04_14-00

163	Berthoud Alexandre	PLR	Oui[+]	1
70	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Oui[+]	1
74	Bezençon Jean-Luc	PLR	Oui[+]	1
66	Blanc Mathieu	PLR	Oui[+]	1
162	Bolay Guy-Philippe	PLR	Oui[+]	1
72	Bovay Alain	PLR	Oui[+]	1
68	Buffat Marc-Olivier	PLR	Oui[+]	1
128	Byrne Garelli Josephine	PLR	Oui[+]	1
116	Cachin Jean-François	PLR	Oui[+]	1
135	Cardinaux François	PLR	Oui[+]	1
76	Carrard Jean-Daniel	PLR	Oui[+]	1
109	Chevalley Christine	PLR	Oui[+]	1
94	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Oui[+]	1
88	Clerc Aurélien	PLR	Oui[+]	1
144	Cornamusaz Philippe	PLR	Oui[+]	1
89	Creteigny Laurence	PLR	Oui[+]	1
87	Devaud Grégory	PLR	Oui[+]	1
113	Develey Daniel	PLR	Oui[+]	1
147	Dubois Carole	PLR	Oui[+]	1
129	Gaudard Guy	PLR	Oui[+]	1
131	Gay Maurice	PLR	Oui[+]	1
148	Genton Jean-Marc	PLR	Oui[+]	1
93	Germain Philippe	PLR	Oui[+]	1
145	Gross Florence	PLR	Oui[+]	1
165	Jaquier Rémy	PLR		1
110	Labouchère Catherine	PLR	Oui[+]	1
150	Masson Stéphane	PLR	Oui[+]	1
114	Matter Claude	PLR	Oui[+]	1
71	Meienberger Daniel	PLR	Oui[+]	1
44	Mojon Gérard	PLR	Oui[+]	1
134	Mottier Pierre-François	PLR	Oui[+]	1
75	Neyroud Maurice	PLR	Oui[+]	1
133	Petermann Olivier	PLR	Oui[+]	1
149	Rezzo Stéphane	PLR	Oui[+]	1
115	Rime Anne-Lise	PLR	Oui[+]	1
130	Romanens Pierre-André	PLR	Oui[+]	1
45	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-12-04_14-00

92	Ruch Daniel	PLR	Oui[+]	1
91	Schelker Carole	PLR	Oui[+]	1
132	Simonin Patrick	PLR	Oui[+]	1
146	Sonnay Eric	PLR	Oui[+]	1
112	Suter Nicolas	PLR	Oui[+]	1
73	Volet Pierre	PLR	Oui[+]	1
111	Wahlen Marion	PLR	Oui[+]	1
95	Zünd Georges	PLR	Oui[+]	1
1	Aminian Taraneh	SOC	Non[-]	1
59	Attinger Doepper Claire	SOC	Non[-]	1
78	Balet Stéphane	SOC	Non[-]	1
79	Betschart Anne Sophie	SOC	Non[-]	1
37	Butera Sonya	SOC	Non[-]	1
17	Carvalho Carine	SOC	Non[-]	1
41	Cherbuin Amélie	SOC	Non[-]	1
35	Cherubini Alberto	SOC	Non[-]	1
36	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Non[-]	1
39	Démétriadès Alexandre	SOC	Non[-]	1
14	Desarzens Eliane	SOC	Non[-]	1
22	Dessemontet Pierre	SOC	Non[-]	1
34	Dupontet Aline	SOC	Non[-]	1
57	Echenard Cédric	SOC	Non[-]	1
56	Freymond Isabelle	SOC	Non[-]	1
77	Gander Hugues	SOC	Non[-]	1
64	Gfeller Olivier	SOC	Non[-]	1
61	Glardon Jean-Claude	SOC	Non[-]	1
43	Induni Valérie	SOC	Non[-]	1
21	Jaccoud Jessica	SOC	Non[-]	1
16	Jaques Vincent	SOC	Non[-]	1
33	Meyer Keller Roxanne	SOC	Non[-]	1
63	Montangero Stéphane	SOC	Non[-]	1
15	Paccaud Yves	SOC	Non[-]	1
55	Probst Delphine	SOC	Non[-]	1
20	Rochat Fernandez Nicolas	SOC	Non[-]	1
58	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Non[-]	1
18	Rydlo Alexandre	SOC	Non[-]	1
40	Ryf Monique	SOC	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-12-04_14-00

38	Schwaar Valérie	SOC	Non[-]	1
65	Schwab Claude	SOC	Non[-]	1
62	Tahlmann Muriel	SOC	Non[-]	1
13	Trolliet Daniel	SOC	Non[-]	1
42	Tschopp Jean	SOC	Non[-]	1
32	Baux Céline	UDC	Oui[+]	1
28	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
26	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
11	Deillon Fabien	UDC	Oui[+]	1
47	Ducommun Philippe	UDC	Oui[+]	1
49	Durussel José	UDC	Non[-]	1
29	Favrod Pierre-Alain	UDC	Oui[+]	1
7	Freymond Sylvain	UDC	Oui[+]	1
27	Gläuser Nicolas	UDC	Non[-]	1
8	Guignard Pierre	UDC	Oui[+]	1
23	Jobin Philippe	UDC	Oui[+]	1
48	Krieg Philippe	UDC	Oui[+]	1
12	Liniger Philippe	UDC	Oui[+]	1
50	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1
25	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[-]	1
30	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Oui[+]	1
24	Ravenel Yves	UDC	Oui[+]	1
31	Rey-Marion Alette	UDC	Oui[+]	1
9	Riesen Werner	UDC	Non[-]	1
52	Rubattel Denis	UDC	Oui[+]	1
54	Sordet Jean-Marc	UDC	Oui[+]	1
51	Thuillard Jean-François	UDC	Oui[+]	1
46	Weissert Cédric	UDC	Oui[+]	1
103	Baehler Bech Anne	VER	Non[-]	1
82	Botteron Anne-Laure	VER	Non[-]	1
84	Epars Olivier	VER	Non[-]	1
83	Évéquoz Séverine	VER	Non[-]	1
106	Ferrari Yves	VER	Non[-]	1
99	Glauser Krug Sabine	VER	Non[-]	1
97	Jaccard Nathalie	VER	Non[-]	1
102	Joly Rebecca	VER	Non[-]	1
101	Jungclaus Delarze Susanne	VER	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-12-04_14-00

138	Lohri Didier	VER	Non[-]	1
119	Mahaim Raphaël	VER	Non[-]	1
118	Mayor Olivier	VER	Non[-]	1
81	Mischler Maurice	VER	Non[-]	1
98	Nicolet Jean-Marc	VER	Non[-]	1
117	Podio Sylvie	VER	Non[-]	1
85	Porchet Léonore	VER	Non[-]	1
105	Räss Etienne	VER	Non[-]	1
137	van Singer Christian	VER	Non[-]	1
86	Venizelos Vassilis	VER	Non[-]	1
100	Wüthrich Andreas	VER	Non[-]	1
122	Chapuisat Jean-François	V'L	Oui[+]	1
125	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
121	Courdesse Régis	V'L	Oui[+]	1
127	Meldem Martine	V'L	Oui[+]	1
124	Pointet François	V'L	Oui[+]	1
126	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1
120	Schaller Graziella	V'L	Oui[+]	1